



**Maison d'arrêt
de Mulhouse (Haut-Rhin)**

20 au 24 juillet 2009

Contrôleurs :

- *Michel Clémot , chef de mission ;*
- *Betty Brahmy ;*
- *Jean Costil ;*
- *Jacques Gombert ;*
Christian Huchon

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin) du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2009.

1. CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 20 juillet 2009 à 14h et sont repartis le vendredi 24 juillet 2009 à 13 h30. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 21 juillet 2009 de 21h15 à 23h15.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec la directrice adjointe¹ et la chef de détention.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec la directrice, son adjointe, la chef de détention et le responsable de la formation.

Le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et un substitut du procureur de la République de Mulhouse² ont été informés de la mission.

Les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble des locaux dédiés à la détention.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. La directrice avait constitué un dossier regroupant les principaux documents.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des détenus que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des fonctionnaires et des personnes exerçant sur le site (associations, avocats, aumôniers, ...). Deux organisations syndicales (UFAP et CGT) ont été reçues, à leur demande. Cinquante-deux personnes détenues et trois membres du personnel ont été reçus, à leur demande, en entretien particulier.

¹ En l'absence de la directrice, en congé.

² En l'absence du procureur de la République.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement le 18 septembre 2009. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 2 octobre 2009. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2. PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.

2.1 Présentation de la structure immobilière.

Les bâtiments de la maison d'arrêt ont été construits dans les années 1865 - 1870.

Cet établissement est implanté en centre ville, à proximité immédiate du tribunal de grande instance, à 1,5 kilomètre de la sous-préfecture et du commissariat de police et à 4,3 kilomètres du centre hospitalier.

La ville de Mulhouse est bien desservie. Un bon réseau autoroutier et routier permet d'y accéder aisément.

La gare SNCF est située en centre ville. Mulhouse est à une vingtaine de minutes de Colmar (Haut-Rhin), à environ une heure de Strasbourg (Bas-Rhin), 2 heures 20 à 3 heures de Metz (Moselle) souvent via Strasbourg, à environ 3 heures de Paris. Cette gare se trouve à moins de deux kilomètres de la maison d'arrêt.

Des lignes de bus et de tramways permettent de rejoindre la maison d'arrêt. Des stations sont implantées à proximité immédiate de cet établissement.

Les visiteurs venant par la route peuvent stationner leur véhicule sur les emplacements situés dans les rues environnantes, des places gratuites se trouvant même à faible distance. C'est également la solution adoptée par les personnels travaillant au sein de la maison d'arrêt, en l'absence de tout parking dédié.

La maison d'arrêt, encadrée par l'avenue Robert Schuman, la rue du capitaine Dreyfus, la rue des Merles et la rue d'Ensisheim, est située dans un secteur d'habitation. Une association de riverains se plaint régulièrement du bruit engendré par des discussions des personnes détenues, qui se parlent de fenêtre à fenêtre en criant, notamment jusqu'à des heures avancées de la nuit. Un restaurateur, implanté en bordure de l'avenue longeant la maison d'arrêt, présente également les mêmes doléances, des clients installés en terrasse étant régulièrement apostrophés. Les contrôleurs ont entendu les cris provenant de la maison d'arrêt, de jour comme de nuit.

La maison d'arrêt occupe un domaine d'environ deux hectares.

Un bâtiment donne directement sur l'avenue Robert Schuman. Il permet l'accès des piétons qui sont contrôlés et filtrés par un surveillant. Un portique de détection et un appareil de contrôle des bagages par rayons X y sont installés. Un portail attenant, débouchant sur un sas, est réservé à l'entrée des véhicules. Les véhicules d'escortes de police et de gendarmerie y restent. D'autres franchissent ce sas pour accéder à une deuxième cour ; tel est le cas des camions de livraison des concessionnaires ou des produits alimentaires. Cette cour est fermée par une grille permettant d'entrer dans la zone débouchant vers les bâtiments de détention.

Le PCI est situé à proximité.

A droite de l'entrée, un bâtiment abrite la direction, le greffe, des services administratifs, le mess, les vestiaires des personnels, les locaux de repos de ceux assurant le service de nuit. L'accès au quartier « femmes » se fait par la même entrée. L'UCSA, les cuisines et la cantine sont installés dans le même bâtiment, les entrées, séparées, se situant à l'arrière.

A l'arrière de la maison d'arrêt, sur la droite, se trouve une partie du quartier « hommes ». Le bâtiment, dénommé « Dreyfus » porte le nom de la rue qui le borde.

L'autre partie du quartier « hommes » et le quartier « mineurs » sont installés dans un bâtiment dénommé « Schuman », du nom de l'avenue où il donne. Il est relié à un autre bâtiment abritant les ateliers.

Le quartier de semi-liberté est installé dans d'autres locaux situé rue du Wolf, à environ un kilomètre de la maison d'arrêt.

Trois miradors sont tenus en permanence.

2.2 La population pénale.

Au 1^{er} juillet 2009, les personnes écrouées se répartissaient comme suit :

- 333 étaient condamnées dont 317 à une peine correctionnelle³ et 16 à une peine criminelle⁴ ;
- 102 étaient prévenues ;
- 41 étaient en placement sous surveillance électronique ;
- 3 étaient en placement extérieur.

Avec 435 personnes détenues pour une capacité théorique de 312 places, le taux d'occupation était de 139%.

2.3 Les personnels et les autres intervenants.

2.3.1 Les personnels pénitentiaires.

Au 1^{er} janvier 2009, l'établissement disposait d'un effectif de 181 agents ainsi répartis :

- 2 personnels de direction ;
- 6 officiers (dont 1 capitaine) ;
- 16 premiers surveillants et majors ;
- 141 surveillants dont 46 surveillantes ;
- 12 personnels administratifs, dont 3 secrétaires administratifs et 9 adjoints administratifs ;
- 4 personnels techniques.

Parmi les officiers, une lieutenant est chef de détention. Le capitaine, en charge du bâtiment Dreyfus, est placé sous ses ordres.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Haut-Rhin intervenant à la maison d'arrêt de Mulhouse, à la même date, est de quatre conseillers d'insertion et de probation sous la direction d'un chef d'antenne.

Quatre éducateurs de la PJJ travaillent au sein du quartier « mineurs », un à temps plein, deux à 80% et un à 50%.

2.3.2 Les autres intervenants.

L'équipe soignante est ainsi composée :

- deux médecins généralistes effectuant sept demi-journées (l'un cinq et l'autre, deux) ;

³ 132 à une peine inférieure ou égale à six mois, 75 à une peine de six mois à un an, 110 à une peine supérieure à un an.

⁴ 3 à une peine inférieure ou égale à 10 ans et 13 à une peine supérieure à 10 ans.

- un psychiatre réalisant six demi-journées;
- deux psychologues effectuant chacune cinq demi-journées par semaine ;
- un médecin addictologue présent quatre demi-journées par semaine ;
- un chirurgien-dentiste venant deux jours par semaine ;
- un pédo-psychiatre effectuant deux vacations hebdomadaires ;
- un gynécologue présent une fois tous les 15 jours ;
- un ophtalmologue qui vient tous les deux mois ;
- neuf postes d'infirmiers dont un exerce son activité à 80% et un autre à 20% ;
- un cadre infirmier à mi-temps ;
- quatre demi-journées d'assistante dentaire ;
- un kinésithérapeute disponible deux demi-journées par semaine ;
- une secrétaire à temps plein ;
- une ASH à mi-temps ;
- un manipulateur en radiologie qui vient une fois par semaine, si besoin ;
- un pédicure qui se déplace à la demande ;
- le pharmacien, prévu au protocole, ne se rend pas à la maison d'arrêt, selon les informations recueillies.

Trois professeurs des écoles, seize professeurs vacataires du second degré et un responsable local d'enseignement (RLE).

Quatre aumôniers interviennent dans l'établissement : catholique, protestant, musulman, israéliite.

2.4 Les locaux en détention.

2.4.1 Les locaux d'hébergement hors ceux de semi-liberté.

Ils sont composés de 249 cellules :

- le quartier Schuman regroupe 160 cellules dont deux à quatre lits, 158 à deux lits, soit une capacité de 324 lits ;
- le quartier « hommes » du bâtiment Dreyfus regroupe cinquante-cinq cellules équipées de deux lits superposés et deux cellules à un lit aménagées pour des personnes handicapées ;
- le quartier « femmes » regroupe quinze cellules dont deux à quatre lits, cinq à trois lits, sept à deux lits, une à un lit ;
- le quartier « mineurs » regroupe dix-neuf cellules individuelles réparties sur deux niveaux.

Le quartier « arrivants » est implanté au 1^{er} étage du bâtiment Dreyfus.

Le 20 juillet 2009, avec 435 personnes détenues, la situation était la suivante :

- au quartier « Schuman », composé de plusieurs niveaux :

Niveaux	Nombre de cellules	Nombre de détenus	Situation pénale	Surface de la cellule	Activité
D0	28	27	Prévenus		Non travailleurs
D1	29	45	Prévenus et condamnés	Cellule118 : 9,5 m ² dont WC	idem

				0,77m2	
D2	35	65	Condamnés et prévenus	Cellule 217 9,86m ²	idem
D3	33	53	Condamnés	Cellule327 : 9,3m ²	Travailleurs
C1	18	29			Mixte
C2	17	27	Prévenus		Travailleurs

- au quartier « hommes » du bâtiment Dreyfus, soixante-huit lits étaient occupés et six cellules étaient vides dont cinq au quartier « arrivants » ;
- au quartier « femmes », vingt-sept lits étaient occupés et dix disponibles⁵ ;
- au quartier « mineurs », dix cellules individuelles étaient occupées et neuf disponibles.

Aucun matelas au sol n'était en place durant le séjour des contrôleurs.

Le quartier disciplinaire comprend six cellules individuelles. Le jour de la visite, deux étaient occupées.

Le quartier d'isolement dispose de cinq cellules individuelles. Le jour de la visite, aucune n'était occupée.

2.4.2 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté se situe rue du Wolf à 900 mètres de la maison d'arrêt. Lorsque des personnes y sont hébergées, le quartier fonctionne 24 heures sur 24. Il comporte quarante-quatre places pour les hommes au premier et deuxième étage et quatre places pour les femmes au rez-de-chaussée.

Le quartier est constitué de :

- quatre cellules au rez-de-chaussée ;
- dix cellules au premier étage ;
- dix cellules au deuxième étage ;
- une cour de promenade.

Le jour de la visite, vingt-six personnes se trouvaient au quartier de semi-liberté.

3. L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

3.1 L'écrou à l'entrée.

Le greffe est implanté dans le bâtiment situé à la droite de l'entrée. Il est installé dans une vaste pièce où sont rangés les dossiers des personnes écrouées.

Cinq personnes, dont deux personnels de surveillance, y sont affectées. Lors de la visite, trois étaient présentes dont un premier surveillant assurant temporairement les fonctions de chef du greffe.

⁵ Car une mineure occupait une chambre à deux lits.

Une pièce voisine, de 8,6 m², sert de local d'accueil. Deux tableaux dressant la liste des avocats du barreau de Colmar pour 2007 et du barreau de Strasbourg pour 2007 y sont apposés. Entre les deux salles, une ouverture équipée d'une banque de 2,30 mètres, surmontée d'une cloison vitrée équipée d'un hygiaphone, permet de réaliser les formalités d'arrivée.

Trois cellules, de 1,50 mètre sur 0,90 mètre, ouvrent sur ce local d'accueil, une grille de couleur bleue de 70 centimètres de large servant de séparation. Un banc de 30 centimètres de large occupe le fond de la cellule. Les murs sont peints, le bas en gris jusqu'à mi-hauteur, le haut en couleur très claire, et portent la trace de graffitis. Le sol est carrelé. Un point lumineux est commandé de l'extérieur. Un bouton d'appel servant à allumer une lampe rouge placée face au greffe se trouve dans chaque cellule mais ce système ne fonctionne plus. Les personnes détenues y restent peu de temps et se trouvent à portée de voix des agents du greffe. Ces cellules sont utilisées pour y placer des personnes dans l'attente d'un mouvement.

A côté des trois cellules, dans leur prolongement, une quatrième pièce abrite les toilettes équipées d'un WC à l'anglaise avec siège et d'un lavabo délivrant de l'eau froide.

Par ailleurs, le greffe dispose de plusieurs registres :

- un registre de main courante mentionnant en page gauche les entrées et en page droite les sorties, avec un bilan des effectifs ;
- quatre registres permettant d'effectuer le contrôle numérique des mouvements journaliers des personnes détenues, facilitant l'élaboration des bilans mensuels. Ces états imposent une saisie manuscrite, en plus des saisies sur Gide. Selon les informations recueillies, ce logiciel ne fournirait pas tous les chiffres demandés chaque mois par la direction interrégionale.

Les contrôleurs ont assisté à l'écrou d'un homme majeur le mercredi 22 juillet 2009, vers 18h.

Cette personne était escortée par une patrouille de la gendarmerie. Le chef d'escorte a effectué plusieurs formalités avec le chef du greffe qui a enregistré l'arrivant sur Gide. La fiche d'escorte a été signée par le chef d'escorte et le carnet de transfèrements présenté par le chef d'escorte signé par le chef du greffe. Aucun matériel ni valeur n'a été remis.

L'agent du greffe a ensuite photographié l'arrivant à l'aide d'une webcam installée sur la banque, la personne se plaçant devant la porte des toilettes. Un relevé biométrique des doigts de la main gauche a ensuite été effectué. La carte d'identité intérieure, normalement éditée à l'issue de ces opérations, n'a pas pu l'être, la cartouche d'encre étant vide depuis le mardi 21 juillet après-midi. Il a été indiqué qu'une commande venait d'être passée car aucune cartouche n'était en réserve. Le vendredi 24 juillet 2009, en fin de matinée, peu avant le départ des contrôleurs, la cartouche n'avait toujours pas été remplacée.

La personne a ensuite apposé l'empreinte de son index gauche sur la fiche d'escorte.

L'état de ses bijoux et de ses valeurs a été consigné sur le registre de la comptabilité. Ils ont été placés dans un coffre et devaient être récupérés le lendemain matin par la comptabilité pour y être conservés durant le temps de l'incarcération.

Les formalités d'arrivée ayant été effectuée par le greffe, la personne a été placée dans une des cellules d'attente, jusqu'à l'arrivée d'un surveillant chargé de sa fouille et de l'escorter jusqu'au quartier « arrivants ».

3.2 La procédure arrivants.

3.2.1 La fouille.

Un surveillant a pris cette personne en charge pour l'emmener au quartier « arrivants ».

Il l'a conduite dans un local situé près du greffe pour y effectuer une fouille à corps. La pièce est fermée par une porte en bois dont la partie haute est vitrée. Un film occulte la vitre mais il ne la recouvre pas totalement : une mince bande latérale située en bas de la vitre offre une vue très limitée de l'intérieur de la pièce.

A l'occasion de la fouille, le surveillant renseigne un imprimé mis au point localement. Le corps humain y est représenté, vue de face et vue de dos. La place et la description des hématomes, brûlures ou blessures récents et des tatouages y sont notés. Les signes particuliers qui ne sont pas en rapport avec un acte de violence ne sont pas mentionnés. Ce document, signé par le surveillant et la personne détenue, est ensuite conservé au greffe pour y être classé au dossier de la personne.

3.2.2 Le transfert vers le quartier « arrivants ».

Le déplacement vers le quartier Dreyfus, où est implanté le quartier « arrivants » peut alors commencer. Pour éviter de passer par le premier sas donnant sur le portail principal en raison des risques, un cheminement par le sous-sol du bâtiment administratif est organisé.

Dans un premier temps, le surveillant place la personne dans une des trois cellules situées en sous-sol. L'endroit est sombre, vétuste et sordide. Chaque cellule comporte un banc. Un éclairage est installé dans chacune mais il ne fonctionne pas dans celle du milieu. Une forte odeur d'urine se dégage, principalement dans celle du milieu. Dans le couloir longeant les cellules, un boîtier électrique est ouvert et des fils en sortent. Face aux cellules, un placard est prévu pour déposer le linge qui sera récupéré pour être fouillé.

Dans un deuxième temps, le surveillant, après avoir verrouillé la porte menant au couloir d'accès aux cellules, sort du bâtiment administratif, passe par le sas d'entrée pour accéder au second sas. Là, il pénètre de nouveau dans le sous-sol du bâtiment administratif et franchit une porte. Il rejoint le couloir longeant les cellules et récupère la personne mise en attente.

Dans un troisième temps, il ressort par un couloir sombre donnant accès à l'air libre par un escalier dont les marches sont dégradées. Lors de sa sortie, la personne se trouve dans le deuxième sas et peut être dirigée vers le quartier Dreyfus.

3.2.3 L'installation au quartier « arrivants ».

Dès son arrivée au quartier Dreyfus, un paquetage placé dans un sac en plastique noir est remis à l'arrivant. Un maillot, un slip, une paire de chaussettes, des affaires de toilettes (serviette, rasoir jetable, ...), drap, ... lui sont remis. Dans le cas décrit, la serviette de toilette manquait et il a fallu ouvrir deux autres paquetages pour en trouver une.

La personne détenue employée au service général pour le rez-de-chaussée et le premier étage est venue lui amener un plateau repas, conservé dans l'attente de son arrivée.

Un rapide entretien avec le surveillant en service a permis de conclure que rien ne justifiait un envoi immédiat à l'UCSA et que l'examen pouvait attendre le lendemain matin.

La possibilité de prendre une douche lui a été offerte et l'arrivant en a bénéficié.

A 18h50, peu avant la fin de service de l'équipe de l'après-midi et l'arrivée de l'équipe de nuit, la personne entrait dans sa cellule qu'il occupait seul et le surveillant fermait la porte à clé. A ce moment-là, plusieurs cellules du quartier « arrivants » étaient vides.

Les contrôleurs ont également assisté à l'arrivée d'une personne durant un service de nuit. Le déroulement des opérations a été identique à celui décrit supra.

Un local, situé près de la porte d'entrée du bâtiment Dreyfus, sert à stocker des vêtements et du linge donnés par le Secours catholique. Ces effets sont fournis dans l'attente du linge amené par les familles. Les paquetages destinés aux arrivants y sont également rangés.

3.2.4 L'entretien « arrivant ».

L'entretien est mené, le jour même ou le lendemain de l'arrivée, par le capitaine en charge du bâtiment Dreyfus. Lorsque l'écrou se déroule en fin de semaine, l'officier de permanence s'en charge.

L'officier renseigne la grille de prévention du suicide et celle portant sur l'évaluation de dangerosité et de vulnérabilité. Ces documents sont exploités lors de la commission pluridisciplinaire unique pour l'évaluation des situations.

Il fournit des informations sur la vie en détention et notamment sur la location du téléviseur. Du papier et trois enveloppes ouvrant chacune droit à un timbre gratuit, un stylo, une boîte d'allumettes ainsi qu'un dépliant présentant l'action des délégués du médiateur de la République sont remis à l'arrivant.

3.3 La sortie du quartier « arrivants ».

Les nouveaux arrivants séjournent entre sept et dix jours dans ce quartier.

A la sortie, l'affectation est décidée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) du lundi après-midi. Le travail préparatoire est mené la semaine précédente pour être prêt le vendredi soir. Une fiche est élaborée pour faciliter la prise de décision. Chaque cas y est analysé. Les renseignements suivants sont inscrits :

- nom et prénom ;
- prévenu ou condamné ;
- procédure correctionnelle ou criminelle ;
- nature des faits ;
- catégorie d'âge : plus ou moins de vingt et un ans ;
- primaire ou déjà écroué ;
- fumeur ou non fumeur ;
- motif de la demande ;
- décision de la CPU.

Une proposition figure sur la ligne du dessous avec les mêmes informations sur le futur codétenu possible.

3.4 L'affectation en détention.

Les demandes de changement d'affectation sont formulées sur un imprimé où la personne détenue en indique les motifs.

La décision est prise par un membre de la direction lors de la CPU. Les critères pris en compte pour les affectations en cellule sont : l'âge, la situation pénale (condamné/prévenus, procédure correctionnelle ou criminelle), primaire ou non. Certaines cellules sont réservées aux non fumeurs et des pictogrammes sont apposés sur la porte ; il n'est toutefois pas toujours possible de respecter ce critère.

Les officiers et les premiers surveillants ne sont pas habilités à décider des changements de cellules, sauf en cas d'urgence. Dans cette hypothèse, ils en informent par écrit les membres de la CPU.

La décision du chef d'établissement est inscrite sur le formulaire indiqué supra. Une ligne est prévue pour la notification au demandeur avec l'indication de la date et sa signature.

3.5 La levée d'écrou.

Le 21 juillet 2009, à 10h, les contrôleurs ont assisté à la levée d'écrou d'un détenu présent depuis plus d'un an.

Il connaissait sa date de sortie depuis le 14 mai 2009.

Après être passé au vestiaire pour restituer son paquetage et récupérer ses affaires, il s'est présenté au greffe à 10h après avoir transité par la geôle du sous-sol. Là, un contrôle biométrique a permis de s'assurer de l'identité de la personne, ce contrôle étant d'autant plus important que son dossier portait la mention « homonymie », un autre détenu portant le même nom. Un des contrôleurs y a placé sa main : la machine indique "recommencer".

Un agent de la comptabilité, préalablement informé de cette libération, est venu lui restituer ses valeurs et lui verser le solde de son compte, soit 448,90 euros en espèces.

L'agent du greffe a enregistré sa sortie sur le logiciel Gide, en indiquant notamment la date du jour et la nouvelle adresse. Plusieurs documents lui ont été remis : un avis de libération, un certificat de présence, un certificat destiné aux ASSEDIC et une fiche de levée d'écrou. Il a ensuite apposé l'empreinte de son index gauche sur la fiche d'escorte, à côté de celle apposée lors de son incarcération. Le comparatif, qui aurait dû être effectué pour s'assurer que la personne sortante est la même que celle qui est entrée, paraît être tombé en désuétude avec l'emploi de la biométrie. De plus, les personnels du greffe ne sont pas en mesure de faire ce comparatif d'empreintes.

Il a ensuite été accompagné jusqu'à la porte de sortie par un personnel du greffe.

4. LA VIE EN DETENTION.

4.1 Les lieux d'hébergement.

4.1.1 La présentation générale des cellules.

Quartier Schuman.

Les contrôleurs ont visité une dizaine de cellules. Les cellules d'environ 9m² sont équipées de deux lits superposés. Deux grandes cellules ont une superficie de 18m² et peuvent héberger quatre détenus.

Les cellules sont chauffées par un radiateur à eau chaude. Selon les détenus rencontrés, le chauffage, l'hiver, est satisfaisant.

Les contrôleurs ont été frappés par le mauvais état général des cellules : sol dégradé (parfois recouvert de béton brut), peinture très fortement écaillée, mobilier en mauvais état, comportant notamment des chaises et des tables en bois avec tubulures en fer qui ne sont plus aux normes pénitentiaires.

Quartier Dreyfus.

Le quartier Dreyfus est constitué de quatre niveaux :

- au rez-de-chaussée sont accueillies les personnes handicapées (deux cellules ont été aménagées) et des personnes devant être protégées en raison des faits qui leur sont des faits ayant justifié leur incarcération ;
- au premier étage est installé le quartier des arrivants ;
- aux deuxième et troisième étages se trouvent les condamnés en fin de peine.

Les contrôleurs ont visité six cellules. Elles sont toutes du même type, à l'exception des cellules occupées par les handicapés qui sont constituées à partir de deux cellules. Les contrôleurs ont constaté le mauvais état général.

Les cellules des autres quartiers (mineurs, femmes, semi-liberté, disciplinaire et isolement) sont présentées dans des chapitres spécifiques.

4.1.2 L'équipement des cellules.

Quartier Schuman.

Les cellules sont équipées d'un coin « toilettes » à l'anglaise, sans abattant, cloisonné. Les contrôleurs ont constaté qu'il était physiquement impossible à la plupart des personnes de s'asseoir correctement sur les toilettes compte tenu de l'exiguïté de ce réduit (0,77m² à 0,91m²). Plusieurs détenus se sont plaints de cette situation aux contrôleurs.

Les armoires et étagères sont en général en nombre suffisant. Cependant, leur état de délabrement a été constaté : elles ne sont plus pourvues depuis longtemps d'un dispositif de fermeture en état de marche. Les détenus sont parfois obligés de les fermer à l'aide de morceaux de ficelles.

Chaque cellule dispose d'un réfrigérateur laissé gracieusement à la disposition des détenus. Les détenus ont la possibilité d'acquérir, par l'intermédiaire de la cantine, des plaques électriques et des bouilloires. Toutefois, pendant la période de Ramadan, des plaques peuvent être mises à la disposition des détenus qui observent le jeûne.

Un téléviseur en location est installé dans la cellule.

Les tables et les chaises sont souvent dégradées. Aucune chaise en plastique n'est disposée dans les cellules.

Les détenus disposent d'un système lumineux d'appel allumant une ampoule rouge au-dessus de la porte dans le couloir, sans interphone.

La plupart des cellules sont dotées d'un ventilateur de table. La plupart ne disposent plus d'une grille de protection.

Les cellules sont équipées en général de plusieurs prises électriques dont l'état général est dégradé. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'un audit relatif aux installations électriques avait été effectué et que les travaux de remise aux normes devraient débuter fin 2009.

Les fenêtres des cellules sont équipées d'un barreaudage et de caillebottis.

Il convient de souligner que des pare-vues ont été installés aux fenêtres de toutes les cellules du 1^{er} au 3^e étage. Cette installation a été faite, selon la direction, à la demande expresse du préfet et du maire de Mulhouse. Il s'agissait de lutter contre le phénomène dit des « parloirs sauvages » entre des détenus et leurs proches qui se trouvent à l'extérieur. Les voisins, qui se sont constitués en association, n'ont de cesse de dénoncer cette nuisance qui trouble gravement leur quotidien.

Quartier Dreyfus

Les cellules sont toutes du même type que celles du bâtiment Schuman mais leur état général est moins dégradé.

Selon les informations recueillies, les surveillants sont souvent obligés de réenclencher le dispositif électrique à partir d'une armoire centrale dont l'état est décrit comme extrêmement dangereux.

4.1.3 Le quartier « arrivants ».

Le quartier arrivant occupe le deuxième étage du bâtiment Dreyfus. Il est composé de seize cellules identiques. Elles ne sont toutefois pas équipées de réfrigérateurs, à l'exception de deux d'entre-elles.

Cinq de ces cellules sont réputées non fumeurs.

Le mercredi 22 juillet 2009, jour de la visite de ce quartier, douze personnes y étaient présentes. L'encellulement était individuel. Il a été indiqué que cette règle était respectée tant que l'effectif ne dépassait pas seize arrivants.

4.1.4 Les conditions de vie.

Tous les détenus rencontrés ont fait part de conditions de vie très difficiles à l'intérieur des cellules en raison notamment de la présence de cafards.

De nombreux problèmes de plomberie sont signalés par les détenus. Ils sont parfois obligés de mettre des récipients sous les lavabos pour éviter l'écoulement de l'eau dans leurs cellules. Celles-ci sont souvent maculées de tâches de moisissures. Les détenus se plaignent de problème de santé : champignons, asthme, diverses pathologies dermatologiques, en raison des conditions insalubres dans lesquelles ils sont hébergés. Les contrôleurs ont constaté, avec leur appareil de mesure, que le taux d'humidité avoisinait les 50%.

Les détenus reprochent vivement aux surveillants de ne jamais tenir compte de leurs appels, raison pour laquelle ils seraient contraints de se manifester bruyamment en frappant aux portes des cellules. Les contrôleurs ont effectivement constaté un vacarme permanent au bâtiment Schuman.

Les conditions de vie paraissent moins mauvaises au quartier Dreyfus. La stabilité des personnels qui y sont affectés et le profil des détenus en expliquent probablement cette situation. Les contrôleurs ont noté, de jour et de nuit, que l'ambiance y était plus sereine.

A Dreyfus, l'encellulement est très fréquemment individuel. Lors de leur visite, les contrôleurs ont relevé que seize des cinquante-cinq cellules étaient occupées par deux personnes.

Pour les consultations à l'UCSA, les personnes sont regroupées dans une cellule d'attente située en face du poste d'entrée dans le bâtiment. De forme trapézoïdale, de 1,87 mètre de côté avec une grande base de 3 mètres et une petite base de 2 mètres, cette pièce au sol carrelé et aux murs peints avec des traces de graffitis, est équipée d'un banc en béton de 3 mètres de long et de 0,38 mètre de large. L'éclairage est commandé à partir du poste d'entrée. Aucun radiateur n'est en place, le chauffage étant assuré par ceux des autres locaux. Les personnes détenues y attendent leur prise en charge par le surveillant de l'UCSA.

La maison d'arrêt accueille deux hommes et une femme handicapés. Les structures ne sont pas adaptées. Les cellules du quartier Dreyfus ont été organisées pour permettre les déplacements en fauteuil roulant. Pour franchir les quelques marches situées à la sortie du bâtiment, un dispositif de rails a été mis en place en l'absence de rampe. A cet endroit, deux rails sont accrochés au mur, un cadenas servant à les verrouiller sur leurs logements. Des trous de fixation ont été percés sur les marches. Lorsqu'une personne handicapée sort, les surveillants mettent le dispositif en place, la personne en fauteuil roulant doit toutefois être assistée de plusieurs personnes pour freiner la descente ou pousser à la montée. Cette solution, mise en place après que l'un d'eux ait lourdement chuté, permet la sortie en cours de promenade même si la procédure est lourde (cf. paragraphe 4.4). L'accès au parloir est compliqué. L'accès aux ateliers, aux cours, aux activités et à la bibliothèque est impossible.

4.2 Hygiène et salubrité.

Les matelas de l'ensemble de la détention ont tous été changés au début de l'année.

Le change des draps s'effectue tous les quinze jours. En revanche, le personnel a déclaré aux contrôleurs que les couvertures n'étaient nettoyées qu'à la demande.

Un rouleau de vingt-cinq sacs poubelle est remis chaque mois aux détenus. Les contrôleurs ont constaté que les poubelles étaient ramassées en même temps que la distribution des repas.

Les contrôleurs n'ont pas noté la présence de débris en bas des façades.

Tous les mois des produits d'entretien sont distribués aux détenus : un petit flacon d'eau de javel diluée, une dosette de liquide d'entretien, deux rouleaux de papier hygiénique, un flacon de gel douche, un tube de dentifrice. Selon les détenus, cette distribution est effective.

Les détenus ont accès tous les jours à la douche. Ils se plaignent cependant du fait que certains surveillants, faute de temps, ne les y envoient pas quotidiennement.

Les contrôleurs ont visité les douches de Schuman. Chaque étage dispose de deux salles de douches. Chacune est composée de trois « cabines » séparées entre elles par un cloisonnement léger. Cependant, toutes ne disposent pas d'un « sas » où les intéressés peuvent déposer au sec leurs vêtements. Elles sont étoilées de moisissures, en particulier au niveau du plafond ; les radiateurs sont rouillés. L'aération se fait naturellement par l'ouverture de la fenêtre. Les contrôleurs ont constaté que la plupart des douches étaient propres. Aucune plainte n'a été formulée quant à la température de l'eau.

Au bâtiment Dreyfus, l'accès à la douche est plus aisé, comme les contrôleurs ont pu le constater. Les douches sont limitées à une par jour. Elles sont accessibles de 7h30 à 10h45 et de 13h15 à 16h30, un créneau supplémentaire étant accessible de 16h30 à 18h pour ceux revenant du sport. A chaque étage, un bloc de trois douches occupent la place d'une cellule. L'ensemble est carrelé. Des cloisons séparent les cabines. Une première partie, qui sert à se déshabiller, est équipée d'une tablette mais est dépourvue de patère. La seconde partie, séparée de la première par une cloison, mesure 0,95 mètre sur 0,90 mètre. Un bouton poussoir permet de déclencher l'arrivée d'eau dont la température n'est pas réglable. Une forte humidité y règne et des cloques importantes sont visibles au plafond.

L'établissement est confronté à la présence de nombreux nuisibles, en particulier, des cafards et des rats dont la présence est unanimement avérée selon tous les interlocuteurs rencontrés. Chaque cellule est pourvue de cartouches anti-cafards.

En raison de l'absence d'eau chaude dans les cellules, le personnel de surveillance tolère le plus souvent le lavage du linge dans les douches, ce qui explique la présence de grands sceaux en plastique dans les cellules.

Officiellement, les détenus peuvent faire appel à un coiffeur extérieur, agréé par l'administration pénitentiaire, pour se faire couper les cheveux. La prestation est facturée 10 €. Cependant, les contrôleurs ont constaté qu'un système parallèle, clandestin, existait. Un détenu offre ses services « gratuitement » selon ses déclarations. La coupe de cheveux se fait dans sa cellule avec la complicité des surveillants qui lui permettent d'emprunter sa tondeuse à la fouille. Interrogée sur ce point, la direction s'est montrée surprise par l'existence d'un tel système.

4.3 Restauration et cantine.

4.3.1 Restauration.

La restauration est en régie, sans prestataire extérieur, les repas étant entièrement confectionnés sur place. Quatre surveillants sont affectés aux cuisines : trois surveillent les cuisines, dont un au moins est présent en permanence, et un assure les fonctions de magasinier.

Un personnel technique gère les menus et les commandes. Les menus sont visés par le médecin de l'UCSA.

Douze hommes majeurs sont classés : sept travaillent le matin et cinq l'après-midi. L'un d'eux est un cuisinier professionnel, les autres n'ont pas de qualification particulière dans ce domaine.

Outre des bureaux pour les personnels pénitentiaires, les cuisines regroupent une zone de cuisson avec des friteuses, des sauteuses, une cuisinière, un coin « entrées – desserts », une zone réservée à la plonge, des congélateurs et des réfrigérateurs. Un vestiaire est attribué aux détenus. Une réserve sert au stockage des produits non périssables. La zone est vaste.

Le jeudi 23 juillet 2009, jour de la visite aux cuisines, le menu indiquait :

- pour midi : concombres, steak frites, fruit ;
- pour le soir : salade verte, pizza aux fruits de mer et fruit. Pour les six personnes ne mangeant pas de poisson, une pizza différente était prévue.

Les contrôleurs ont observé que la pizza servie n'était pas une pizza congelée prête à être réchauffée mais qu'elle avait été confectionnée sur la base d'une pâte congelée déjà recouverte de sauce tomate qui a ensuite été agrémentée sur place avant d'être mise au four.

Ils ont également noté la taille de la salade : quelques feuilles dans une barquette de huit centimètres sur sept centimètres. La portion était congrue.

Pour le lendemain, le menu prévoyait :

- pour midi : salade de tomates, poisson (colin en plaquette) avec une sauce crustacés, riz pilaf, mousse ;
- pour le soir : macédoine de légumes mayonnaise, steak haché, légumes couscous, fruit.

Le dimanche soir, un repas froid est servi. Pour le dimanche suivant (26 juillet), il devait être composé de crudités, d'une cuisse de poulet rôti, d'un fromage et d'une compote.

Des régimes sont prévus. Le régime diabétique (huit personnes) comporte un supplément en fromage, un yaourt et un fruit à chaque repas. Des menus sont adaptés aux édentés (trois personnes), à ceux allergiques au poisson (six personnes), aux végétaliens (deux personnes) et aux végétariens (cinquante personnes regroupant ceux qui mangent de la viande mais l'exigent halal).

Les contrôleurs ont suivi l'ensemble du processus de préparation des repas, à partir de 16 heures, et de distribution au quartier Schuman.

A 16h30, les pizzas ont été mises au four. Les portions ont été ensuite découpées et placées dans des barquettes avant d'être introduites dans des norvégiennes. Simultanément, les entrées et les desserts ont été placés dans d'autres conteneurs. Le surveillant a très activement participé à cette opération. L'ambiance est comparable à celle d'une cuisine ; l'appellation par le prénom et l'emploi du tutoiement sont de règle. Le surveillant indique ne pas s'offusquer qu'un détenu l'appelle par son prénom.

Une détenue a directement récupéré les parts du quartier « femmes » au travers d'un passe-plat. Les deux personnes classées au quartier Dreyfus sont venues chercher les chariots qui lui sont destinés. Ceux du bâtiment Schuman ont été convoyés jusqu'à l'entrée par les personnels des cuisines sous la direction du surveillant. Là, les détenus classés au service général pour ce bâtiment les ont récupérés et ils ont procédé à la distribution à partir de 18 heures. Un monte-charge est en place au quartier Schuman et un autre au quartier Dreyfus, facilitant l'accès aux étages. Il n'en existe pas au quartier « femmes ».

Trois plateaux supplémentaires sont conservés à la cuisine pour faire face à des écrous intervenants après l'heure de distribution des repas.

Le pain est livré chaque jour, soit un total d'environ 500 baguettes. Chaque personne détenue reçoit une baguette chaque jour et dix et quinze autres baguettes sont laissées à chaque étage pour répondre aux besoins supplémentaires.

A l'issue de la distribution des repas au quartier Schuman, les contrôleurs en ont fait un bilan au DO : pour vingt-huit personnes, quatre repas complets et cinq salades n'ont pas été pris. La personne en charge de la distribution les a ensuite proposés à d'autres détenus. Les salades sont restées.

Les contrôleurs ont constaté que les repas arrivaient chauds. Des reproches sont formulés sur la restauration : les menus ne seraient pas assez variés et les plats pas assez cuits. Des personnes ont également indiqué que les repas servis étaient bons mais qu'elles n'aimaient pas certains plats.

4.3.2 Cantine.

Un surveillant est affecté à la cantine. Il est assisté de quatre personnes classées au service général.

Chaque journée est consacrée à une cantine particulière :

- lundi : boissons, viande et, une semaine sur deux, produits d'hygiène ;
- mardi : tabac, fruits et légumes ;
- mercredi : alimentaire ;
- jeudi : laitages et, une semaine sur deux, produits halal (saucisses et merguez) ;
- vendredi : pâtisseries et revues.

Des imprimés spécifiques à chaque type et jour de livraison servent à passer les commandes. Cette feuille regroupe l'identification de celui qui commande (numéro d'écrou, numéro de la cellule, nom et prénom) et la liste des produits proposés avec leur prix. L'imprimé dédié aux fruits et légumes porte la mention « prix du marché ». Celui intitulé « tabac » comporte également d'autres produits comme des blocs de papier à lettres, des enveloppes et des timbres et précise « la vente des produits de tabac est interdite aux mineurs de moins de seize ans ».

Les bons de commandes sont ramassés le vendredi matin et triés. Ils sont exploités par la comptabilité pour leur imputation sur les comptes des détenus.

Des plats chauds peuvent aussi être commandés, tels que des côtes de porc ou des escalopes de dinde avec des frites. Lors d'un entretien en cellule, les contrôleurs ont constaté la livraison d'une pizza, vers 18 heures. Ces plats sont préparés par les cuisines de la maison d'arrêt.

Des possibilités de commande extérieure existent également lorsque les produits ne figurent pas sur les listes.

Une cantine dite de dépannage (stylo, timbre, tabac) est possible tous les jours sauf le mercredi.

L'insuffisance de choix en produits halal a constitué une des critiques présentées aux contrôleurs.

4.4 Promenade.

Outre les trois cours de promenade du QD et du QI, quatre cours de promenades dont deux plus petites, sont utilisées au quartier Schuman. Les promenades ont lieu de 8h45 à 10h45 et l'après-midi de 14h30 à 16h45.

Toutes les cours sont recouvertes de macadam ; aucune n'est protégée par des filins anti-hélicoptères.

En revanche, des filets anti-projections ont été installés afin de limiter les jets de produits prohibés par-dessus le mur d'enceinte. Selon les informations recueillies, ce dispositif n'est que partiellement efficace.

Les deux plus petites cours de promenade offrent chacune un mur peint par les détenus. La cour n°1 ne comporte pas de préau. Elle est équipée de cinq bancs, d'un point d'eau avec lavabo et toilettes ainsi que d'une douche avec eau froide. La surveillance se fait par une échauguette (sans vitre sans teint) de laquelle on ne peut surveiller les détenus qui se positionneraient dans l'embrasure de la porte de la salle de sport. La cour n°2 réservée aux mineurs, comporte un préau. Il n'existe ni toilettes, ni point d'eau. Il y a un panneau de basket. Le mur du fond de la cour a été peint par les mineurs. Un surveillant est toujours présent avec eux. Les horaires des promenades sont les suivants :

- pendant les vacances scolaires : 9h30 - 10h30 et 15h30 - 16h30 ;
- durant le temps scolaire, la promenade n'a lieu que l'après-midi.

Les cours n°3 et n°4 sont surveillées par un même agent. La cour n°3 comporte un préau, un banc, deux points d'eau et une douche. La cour n°4 comporte un préau avec des sièges, une table de ping-pong en béton, un point d'eau, une douche qui peut être qualifiée de peu fonctionnelle.

Les contrôleurs ont été témoins d'un incident collectif qui s'est déroulé le mardi 21 juillet en fin d'après-midi sur les cours de promenade n°3 et n°4. Des détenus se sont amusés à lancer des bouteilles d'eau. Ce jeu a dégénéré avec des bouteilles contenant de l'urine et des projections de pierres s'en sont suivies. Trois détenus ont été blessés. Deux ont été extraits à l'hôpital et ont réintégré le soir même la maison d'arrêt.

Les contrôleurs, qui ont assisté à l'évacuation progressive des cours de promenade, ont pu constater le professionnalisme et le sang-froid des personnels de surveillance.

Selon les informations recueillies, de fréquentes rixes se déroulent sur les cours de promenades ce qui contraint certains détenus plus fragiles à ne jamais sortir à l'air libre. Les détenus déplorent le fait que le personnel de surveillance n'intervienne jamais directement sur les cours de promenades pour faire cesser ces bagarres et ne portent pas assistance aux victimes de coups et blessures.

La cour du quartier Dreyfus voisine le bâtiment de détention. Elle est équipée d'un banc, d'un urinoir, d'un lavabo et d'une douche. Un abri existe sous lequel est installé un « point phone ». Aucun filet anti-projections n'est en place.

Les promenades ont lieu chaque jour :

- de 7h50 à 9h puis de 13h15 à 14h25 pour les arrivants ;
- de 9h15 à 11h15 puis de 14h30 à 17h15 pour les autres.

L'accès à la cour de promenade se fait par le sous-sol du bâtiment. La sortie des personnes handicapées, qui ne peuvent accéder au sous-sol faute d'installation adaptée, impose une procédure particulière. Avant que les autres personnes ne s'y rendent, les personnes handicapées sortent du bâtiment par l'accès principal et franchissent les marches par le système de rails décrit au paragraphe 4.1.4 et sont accompagnées jusqu'au portail d'entrée de la cour de promenade. De même, lors de la réintégration, les personnes handicapées ne peuvent sortir que lorsque tous les autres détenus sont rentrés.

Une personne à protéger en raison de l'infraction pour laquelle elle a été condamnée, a indiqué ne pas pouvoir sortir en promenade car elle craignait pour sa sécurité.

La surveillance est assurée par un agent installé dans une salle disposant d'une vue complète sur la cour. Une partie, située le long de cette salle, peut échapper au contrôle. Il a été indiqué que l'ambiance y est plus sereine qu'au quartier Schuman bien que des rixes s'y déroulent parfois.

4.5 Indigence.

Est considéré « indigent » tout détenu qui ne possède pas 45 euros lors de son arrivée en prison. Ensuite, en fonction des éventuels versements extérieurs ou des ressources du travail comme auxiliaire ou aux ateliers, le compte du détenu est géré mensuellement par le logiciel GIDE qui calcule automatiquement, si c'est le cas, la part des parties civiles, celle économisée pour le libérable et enfin la partie disponible. Si aucune ressource n'alimente le compte, le détenu apparaît sur la liste des indigents.

La liste des indigents établie au 24 juillet 2009 recense trente-neuf noms. Vingt-quatre personnes ont un compte compris entre 0 et 1 euro. Trente-trois ne disposent d'aucune épargne pour la sortie. Dix-huit personnes ont reçu un subside durant le mois de juillet.

La question de l'indigence est traitée en CPU chaque dernier lundi du mois. L'officier en charge du travail pénitentiaire indique les noms des indigents demandeurs de travail ou de service général et les places disponibles ; le SPIP décrit la situation de la personne. Il est indiqué si tel ou tel détenu n'a pas reçu au moins 50 euros dans les deux mois précédents (logiciel GIDE): si c'est le cas une somme de 15 euros est allouée, qui est renouvelable une fois.

Le Secours catholique vient régulièrement en aide aux plus démunis avec une allocation de 15 euros mensuelle renouvelable. Le pasteur protestant dispose d'un fond d'entraide sur demande des détenus. Les versements des sommes allouées se font à la comptabilité.

Au quartier « arrivants » est établie chaque lundi une fiche de "réapprovisionnement linge" à destination des indigents. La fiche du 22 juillet 2009 envoyée à l'économat comportait la commande de « 20 chaussettes 39-42, 5 slip S, 5 slip L, 5 slip XL, 5 slip XXL, 5 teeshirt L, 10 teeshirt XL et 3 chaussures sport taille 42 ».

Le vaguemestre et/ou l'économat peuvent ouvrir un compte papier à lettres, enveloppes et timbres.

4.6 Prévention du suicide.

Il n'existe pas de commission de prévention suicide individualisée. Tous les lundis après-midi, lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), les cas des détenus à mettre sous surveillance spéciale et ceux qui y sont déjà, sont étudiés dans le cadre de la prévention du suicide.

En 2009, un suicide a eu lieu le 11 janvier et une tentative le 29 janvier au quartier disciplinaire.

En 2008, le rapport d'activité évoque vingt tentatives de suicide : quinze par pendaison, deux par ingestion de médicaments et trois par d'autres moyens non précisés.

Les rapports d'activité des années 2006 et 2007 n'évoquent pas la question des tentatives de suicide ni des suicides.

Un suicide a eu lieu en 2004 et un en 2005.

4.7 Les quartiers spécifiques.

4.7.1 Le quartier « mineurs ».

Le quartier « mineurs », qui occupe deux étages du bâtiment Schuman, est séparé en deux blocs. Il est accessible par un escalier indépendant de la détention des hommes majeurs. Une première grille doit être franchie pour y accéder. A chaque étage, une autre grille matérialise l'entrée dans le quartier. Cependant, l'escalier donne accès à une salle de classe, à une salle de spectacle et à la bibliothèque, ouvertes aux majeurs.

Un premier surveillant et six surveillants, répartis en deux groupes de trois, y travaillent. Un lieutenant en a la responsabilité. Lors du passage des contrôleurs, les surveillants étaient vêtus d'un tee-shirt blanc portant sur la poitrine le nom de l'établissement et sur le dos la mention « Quartier mineurs ». Chaque jour, au moins deux surveillants sont présents de 7 heures à 19 heures. La nuit, aucun n'y reste en permanence et la surveillance est assurée par l'équipe de nuit prenant en charge la maison d'arrêt.

Le mardi 21 juillet 2009, lors de la visite du quartier, dix mineurs s'y trouvaient : six étaient prévenus et quatre condamnés. Trois d'entre eux étaient impliqués dans des affaires criminelles. Celui dont le temps de présence était le plus long était là depuis le 1^{er} août 2008 et celui dont le temps de présence était le plus court était là depuis la veille. Un seul avait moins de seize ans. Selon les informations recueillies, quatre des dix mineurs sont calmes et les six autres plus agités.

Ce quartier n'accueille que des garçons, les jeunes filles étant affectées au quartier « femmes ».

Les mineurs de plus de seize ans ne sont pas toujours séparés des majeurs : ils se côtoient parfois dans des enseignements, notamment de langues. De tels cas sont fréquents et plusieurs notes de service le montrent :

- note de service du 27 novembre 2008 pour un mineur en cours de français et de langues ;
- note de service du 6 janvier 2009 pour un mineur en cours de français, mathématiques et langues ;
- note de service du 26 janvier 2009 pour trois mineurs, un en cours de français, un en cours d'espagnol et un en cours d'allemand ;

- note de service du 16 février 2009 pour six mineurs, un en cours d'espagnol, un en cours d'allemand et quatre en cours d'anglais.

Dès qu'ils ont atteint dix-huit ans, les mineurs devenus jeunes majeurs quittent le quartier pour rejoindre la détention des adultes.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, quinze comptes rendus d'incident ont été établis ; ils ont conduit à cinq relaxes, cinq avertissements, trois privations de télévision et deux placements au quartier disciplinaire (une fois pour cinq jours et une fois pour deux jours). Le jour de la visite, le premier surveillant avait six enquêtes à effectuer à la suite d'un compte-rendu d'incident pour des insultes, des jets de débris en cours de promenade et l'introduction d'un briquet dans un plâtre au bras.

Dans les jours ayant précédé la visite, des mineurs avaient jeté des débris dans la cour de promenade qui leur est réservée. A titre de sanction touchant collectivement tous ceux dont la cellule se trouve du côté de cette cour, les promenades étaient limitées à la durée prévue par le règlement intérieur alors qu'elles sont plus longues en été et la participation aux activités suspendue. Les contrôleurs ont rencontré des mineurs se plaignant de ces restrictions au cours de cette période où l'activité scolaire a cessé.

Au sein du quartier « mineurs », l'encellulement est individuel. Une affiche placée sur un tableau le rappelle.

Les locaux sont bruyants.

Au premier niveau, le quartier « mineurs » regroupe neuf cellules (dont quatre ont été visitées par les contrôleurs), une salle de classe, une salle d'activités, les bureaux du premier surveillant et des surveillants, un local réservé au matériel de nettoyage et un local réservé au dépôt de matériel.

La salle d'activités de 40 m², au sol carrelé et aux murs peints, est équipée d'une table de ping-pong et de matériels de poterie. Elle bénéficie de deux fenêtres barreaudées. Cette pièce sert aussi lors des entretiens avec des avocats, en l'absence d'un autre local dédié à cette fonction.

Les neuf cellules sont comparables.

Deux d'entre-elles sont interdites d'emploi car la serrure est dégradée : des coups violents portés sur la porte ont effrité le béton à hauteur de la serrure et fragilisé ce point de fixation, la porte présentant un jeu important. Deux autres présentent des dégradations similaires sans avoir ébranlé la porte et donc sans être interdites. Des traces de réparations sont visibles à l'entrée d'autres cellules : béton refait, plaque métallique de renfort sur la porte notamment.

La cellule M105 a fait l'objet d'une attention particulière pour pouvoir être ainsi décrite.

D'une superficie de 10,50 m², elle dispose de deux fenêtres en bois en mauvais état ; elles sont barreaudées et grillagées. Deux lits superposés, fixés au sol, sont en place mais une seule place est utilisée. Un matelas ignifugé de 80 centimètres de large y est posé.

Une douche, carrelée, de 0,80 m², est alimentée en eau chaude et eau froide, sans possibilité d'en régler la température. Le quartier « mineurs » est le seul à bénéficier des douches en cellules. Un WC à l'anglaise sans abattant et un lavabo ne distribuant que de l'eau froide sont installés derrière une séparation partielle. Aucun miroir ni prise électrique ne sont visibles.

Une table de 0,85 mètre sur 0,75 mètre, sans chaise, un réfrigérateur et un poste de télévision complètent la pièce. Deux prises électriques permettent les branchements.

L'éclairage, un tube de néon, est commandé par un bouton. L'absence de cache autour de l'interrupteur rend possible l'accès aux fils. Un autre interrupteur sert aux appels, une lampe rouge s'allumant alors dans le couloir.

Une armoire, composée de quatre étagères de 0,50 mètre sur 0,32 mètre, est dépourvue de porte. Au mur, une étagère à trois niveaux, de 0,86 mètre sur 0,33 mètre chacune, offre d'autres possibilités de rangement.

La porte en bois, de 0,78 mètre de large, est munie d'une serrure, de deux verrous et d'un œilleton.

Des variantes portant sur l'équipement sont constatées. Ainsi, la cellule M106 bénéficie d'une armoire munie de portes. Dans cette cellule, la prise de télévision et la prise électrique sont sorties de leur logement et les fils sont visibles. Les murs y sont sales et portent des traces noires.

Les cellules occupées bénéficient de plaques chauffantes, soit achetées à la cantine, soit prêtées par l'établissement.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que les grilles des fenêtres de plusieurs cellules ont été découpées et qu'une réparation de fortune avait permis de colmater les brèches⁶.

Au deuxième niveau du quartier « mineurs », se trouvent dix cellules (dont trois ont été visitées par les contrôleurs), un local pour les surveillants, un bureau pour le personnel de la PJJ, une grande salle d'activités et une laverie avec deux machines à laver le linge. Une porte permet d'entrer à l'aumônerie.

Les cellules situées à cet étage sont plus grandes que celles du niveau inférieur. Elles sont comparables, seule la cellule M205 est plus petite et elle est utilisée en dernier recours. Contrairement à l'étage du dessous, les fenêtres sont barreaudées mais non pas grillagées.

La cellule M202 a fait l'objet d'une attention plus particulière. Elle mesure 12,50 m² et son équipement est comparable à celles de l'autre étage. Elle bénéficie toutefois d'un seul lit (et non de deux lits superposés). Les contrôleurs ont noté que le WC, sans abattant, et le lavabo en inox sont juxtaposés et qu'il faut passer au dessus du WC pour accéder au lavabo. Les fenêtres double vitrage sont ici en PVC et sont en bon état.

Les contrôleurs ont noté que le radiateur de la cellule M205 était descellé du mur. Dans une cellule, les mineurs avaient percé le mur de séparation entre deux cellules, sous le lavabo, autour de la canalisation d'évacuation de l'eau et il était possible de passer des objets de faible taille par l'orifice. Le système de fermeture de la porte était dégradé et un morceau de ferraille dépassait. Un rivet de la plaque de renfort était desserti.

⁶ Cellules M102 et M 108.

La grande salle, de 30m², est équipée d'un moniteur pour la lecture de DVD, d'un lavabo en inox avec deux bacs, d'une cuisinière, de tables et de chaises. Des jeux de société sont conservés dans un meuble. Une fresque murale orne un mur. Cette pièce est utilisée pour des activités « cuisine » mises en place par l'enseignant, tous les quinze jours. L'UCSA et la PJJ y ont également recours dans le même cadre, de façon plus ponctuelle. Un groupe de cinq à six mineurs cuisinent et confectionnent le repas du midi qu'ils partagent alors en commun.

Les mineurs accèdent gratuitement aux machines à laver, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) finançant les produits de lavage.

Les téléviseurs sont en place gratuitement dans les cellules des mineurs. Vingt-quatre chaînes sont reçues, dont les six chaînes hertziennes et *Canal+*. Les téléviseurs sont automatiquement éteints à minuit.

Les mineurs ont accès à la bibliothèque le lundi et le vendredi de 14h à 15h.

Un des mineurs est employé au service général pour l'entretien des locaux communs du quartier (coursives mais aussi les différentes salles de cours et d'activités) et la distribution des repas. Un planning définit ses charges. Il doit être âgé de plus de seize ans, être volontaire et avoir l'accord de ses parents. Il est désigné pour un mois renouvelable, pour que le montant du salaire (222 euros par mois) ne bénéficie pas toujours au même. Il continue d'avoir accès aux activités et à l'enseignement.

Le nettoyage des cellules est à la charge des mineurs.

L'emploi du temps type d'une journée est le suivant :

- 7h : réveil et distribution des céréales pour le petit-déjeuner ;
- 8h à 11h : cours (français, mathématiques, arts plastiques, histoire et géographie, informatique, culture générale, sécurité routière, soutien, cuisine, vie sociale et professionnelle);
- 11h à 11h45 : sport ;
- 12h 15 : repas ;
- 13h15 : premier tour de parloir ;
- 14h30 : deuxième tour de parloir ;
- 14h à 15h15 : sport ou activité mise en œuvre par la PJJ ;
- 15h30 à 16h30 : promenade ;
- 18h : repas.

Durant les vacances scolaires, le programme est aménagé. Ainsi, durant la période estivale, une promenade est proposée de 9h30 à 10h30 et des activités sportives possibles de 10h à 11h.

Les mineurs se sont plaints de restrictions plus sévères que celles imposées aux adultes : interdiction de fumer, pas d'accès à des *playstations*.

La PJJ est active et très impliquée au sein du quartier « mineurs ». Chaque jour, sauf le jeudi, jour de la réunion de service, au moins une personne est présente, et généralement deux le sont de 9h à 12h et de 14h à 18h ou 18h 30.

Les mineurs ont indiqué voir très régulièrement les représentantes de la PJJ et en recevoir une bonne écoute. Les arrivants sont reçus dans les 24 heures suivant leur incarcération, délai porté à 48 heures en week-end. La PJJ prend contact avec les familles et cherche à rassurer. Les éducateurs de la PJJ aident les mineurs à réfléchir aux actes commis, lorsqu'ils les reconnaissent.

Les contrôleurs ont observé l'attention particulière portée à la mineure arrivant au quartier des femmes, en raison de sa situation d'isolement : elle était seule en cellule et devait aller seule en promenade.

La PJJ met en place des activités tout au long de l'année, celles-ci étant renforcées durant la période estivale. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, un stage « *slam* » était organisé et une séance se tenait chaque matin de 9h à 11h. Ce stage devait se poursuivre au cours des semaines suivantes. Six places étaient offertes et quatre ont été honorées.

La situation des mineurs est particulièrement examinée chaque mois par le juge des enfants, la directrice, la chef de détention, le chef du quartier « mineurs », les représentants de la PJJ. Une réunion s'est tenue le 9 juin 2009 et une autre s'est déroulée le 22 juillet 2009, en présence des contrôleurs. La suivante était prévue début septembre.

La présence de locaux fréquentés par des majeurs dans les couloirs menant au quartier « mineurs » semble être source de difficultés. Le 2 avril 2009, une éducatrice de la PJJ a été accostée en termes discourtois voire menaçants, par un groupe de trois hommes majeurs détenus se trouvant seuls devant une salle de cours. Cet incident faisant suite à d'autres événements de même nature, le directeur de la PJJ en a saisi la directrice de la maison d'arrêt qui a diffusé une note de service de rappel.

4.7.2 Le quartier « femmes ».

Le quartier « femmes » est situé dans une aile du bâtiment abritant la direction et le greffe. Une grille en marque l'entrée. Elle donne accès à un couloir longeant la cour de promenade. Une porte fermée débouche sur un escalier menant vers les trois étages réservés à ce quartier.

Comme précédemment indiqué, il n'existe ni ascenseur ni monte-charge. Les repas, récupérés aux cuisines, sont transportés en passant par les escaliers.

Une porte permet un accès direct à l'UCSA.

Au premier étage, dont les murs sont peints en jaunes vif, les grilles en « bleu grec » et où des plantes vertes décorent les espaces, se trouvent :

- le bureau des surveillantes qui contient les douze moniteurs de vidéosurveillance concernant le quartier femmes : porte d'entrée, entrée dans la détention, coursives des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages et escaliers ;
- une ancienne cellule transformée en « parloir avocat » ou en bureau d'audience pour les CIP ;
- une buanderie avec une machine à laver et un lavabo ; les détenues peuvent effectuer gratuitement une lessive par semaine en achetant en cantine la lessive ; celle-ci est gratuite pour les indigentes et les mineures ;
- une autre pièce pour le séchage du linge et destinée également au coiffeur ;
- un local qui sert à la fois de lieu de fouille, de vestiaire pour les arrivants et les indigents et de lieu de stockage des produits constituant le « kit arrivantes » ;

- une salle d'activités de 8,5m² qui sert également de salle de classe et de réunion ; elle est équipée d'un vélo d'appartement, de tapis de sol, d'un espalier, d'un téléviseur, d'un tableau d'école, de trois armoires, d'une table et de douze chaises empilées ;
- une cellule prévue initialement pour trois personnes et « aménagée pour une personne handicapée ». En fait elle n'a que le nom de cellule handicapée. La personne qui l'occupe depuis le 6 novembre 2008, ne sort pas en promenade et pour ainsi dire pas de sa cellule du fait de sa pathologie somatique. Une demande de transfert aurait été demandée par son avocat. Elle reçoit des soins quotidiens grâce à une auxiliaire de vie d'une association spécialisée : l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)⁷ ;
- les deux cellules du quartier disciplinaire ; ces cellules d'une surface de 6m², sont équipées d'une table de 0,80m sur 0,50m et d'un tabouret, scellés au sol, d'un lit de 2m sur 0,90m doté d'un matelas ignifugé, d'un lavabo en béton, revêtu de carrelage et d'un bloc WC coulé dans le béton. Chaque cellule dispose d'un bouton d'appel dont l'accès se fait par une fente derrière la grille ; celui-ci est relié au poste de surveillance et se trouve en état de fonctionnement. Les cellules sont préparées pour recevoir des détenues. On y trouve une éponge, du papier hygiénique, une balayette. Les fenêtres sont grillagées. L'éclairage se fait par un interrupteur situé à l'extérieur de la grille. Ces cellules sont en bon état de propreté.

Au deuxième étage se trouvent l'essentiel des cellules du quartier femmes :

- dix cellules (une à un lit, quatre à deux lits, quatre à trois lits, une à quatre lits) ;
- le bureau des surveillantes ;
- une salle d'activités ;
- le « point phone ».

Les contrôleurs ont ainsi visité la cellule n°203 qui est une cellule de 6,4m² pour deux détenues, équipée de deux lits superposés. Actuellement une seule détenue l'occupe. La fenêtre en bois n'étant pas étanche, la température intérieure l'hiver baisse aux alentours de 10°C, selon l'occupante. Du scotch couvre l'enduit qui part en morceaux sur de nombreux endroits ; le sol s'effrite, il est écaillé. Il existe trois prises électriques dont une paraît dangereuse car les fils sont à nu. La cellule est meublée d'un placard de 0,93m de long sans penderie.

Le cabinet de toilettes est séparé du reste de la cellule par des portes battantes. Les murs sont ravagés par l'humidité ; un ruban adhésif banal fait tenir le tuyau de raccordement d'eau. Selon l'occupante de la cellule, les robinets « sautent » tous les trois mois et des inondations se produisent dans la détention trois fois par an du fait de l'état de la tuyauterie.

La cellule 207 est occupée par trois personnes ; elle est équipée d'une chaise et d'un tabouret. Les contrôleurs ont pu voir les détenues prendre leur repas assises sur leurs lits.

Le bloc sanitaire est constitué par trois cabines disposant de trois patères, de porte-savons, d'une poubelle et d'un lavabo doté d'un tuyau d'arrosage pour l'entretien du local. Le sol et les murs sont carrelés. Le faux-plafond et un mur en béton sont très endommagés par l'humidité. L'ensemble est propre.

⁷ L'association propose des services d'aide à domicile, d'accueils de jour, de soins infirmiers à domicile (sur les communes de Mulhouse, Brunstatt, Riedisheim et Illzach) et de mesures de protection juridique.

Au troisième étage se trouvent cinq cellules (trois à deux lits, une à trois lits et une à quatre lits), la bibliothèque et l'atelier (cf. paragraphe 8.1).

Au rez-de-chaussée, les femmes disposent d'une cour de promenade d'environ 240m² équipée de cinq bancs, de cinq cendriers et d'une poubelle. Un arbre séculaire est planté en son milieu. Une table de ping-pong est repliée dans le couloir menant à la cour. La cour est surveillée en permanence à partir du couloir.

Le service est assuré par une lieutenant et neuf surveillantes.

L'officier travaille à temps partiel les lundis, mardis et vendredis.

En permanence, deux surveillantes assurent le service de jour et une de nuit. Le cycle de travail est dit « trois – trois » (deux jours de travail, une nuit de travail, une journée de récupération en descente de service de nuit, deux jours de repos).

Le mercredi 22 juillet 2009, jour de la visite dans ce quartier, vingt-sept femmes y étaient détenues : quatorze étaient condamnés et treize prévenues.

L'une d'elles était présente depuis cinq ans, période interrompue par un transfert d'une durée d'un an dans une autre maison d'arrêt.

Une seule mineure était présente : elle était seule en cellule. Son arrivée, au cours de la nuit précédente, à laquelle ont assisté les contrôleurs, avait nécessité de déménager une femme occupant cette cellule pour libérer la place. Elle avait été informée d'une telle possibilité au cours de la journée mais le mouvement ne s'est opéré que vers 22h30, au moment de l'écrou de la mineure.

Les contrôleurs ont visité huit cellules.

4.7.3 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté est situé à 900 mètres de la maison d'arrêt. Il est rattaché administrativement à l'établissement pénitentiaire. Il est mal desservi par les transports en commun.

Il est ouvert 24 heures sur 24, ce qui permet d'y accueillir des personnes employées notamment dans la restauration. Les contrôleurs ont ainsi vu partir travailler deux détenus à 18h dans des restaurants ; l'un devait rentrer à 22h et l'autre à 0h30.

Les cellules, d'une surface de 7m², sont équipées de deux lits superposés, de deux chaises, d'une table de 0,80 m sur 0,50 m, d'une armoire en bois blanc de 0,92m sur 0,80m dont le haut est constitué d'un placard à deux portes et de deux étagères et le bas d'une penderie. Chaque cellule dispose d'un poste de télévision. La cellule est également dotée d'un lavabo en émail distribuant de l'eau chaude et froide, avec miroir, tablette et porte-serviette. Les murs sont peints, le sol est carrelé. Le chauffage est assuré par un radiateur, l'éclairage par un plafonnier ; il n'existe pas de lampe de chevet.

Un bouton d'appel, en état de marche, est relié au poste du surveillant.

Entre deux chambres, il existe un local commun comportant une cuisine et une douche.

La cuisine est équipée de deux plaques électriques, d'un réfrigérateur, d'un évier en émail et de placards sous l'évier. La douche, d'une surface de 1,40m², est carrelée (sol et murs) est munie d'une porte pleine fermée par un verrou.

Au rez-de-chaussée, toutes les fenêtres sont barreaudées. Au deuxième étage, il existe une cellule dont la fenêtre est barreaudée qui est dite « sécurisée ». Elle est réservée aux détenus rentrant du travail en état d'imprégnation alcoolique ou en état d'agitation avant que le juge de l'application des peines ne statue sur leur sort.

L'ensemble est en bon état de propreté.

Les portes des cellules sont fermées dès le retour du travail.

Les personnes n'ayant pas le droit du juge de l'application des peines de passer le week-end en famille peuvent bénéficier d'une heure de promenade dans la cour, le samedi puis le dimanche.

La cour, accessible par un escalier métallique, a une superficie d'environ 220m². Elle ne dispose ni de point d'eau, ni de banc ou de table ; quelques arbustes et un arbre se trouvent sur cet espace peu propice à la pratique d'un sport.

Le jour de la visite quatre détenus devaient passer les samedis et dimanches au quartier de semi-liberté.

Il n'existe pas de salle d'activités.

Un conseiller d'insertion et de probation vient une fois par semaine le mardi ou le mercredi rencontrer les arrivants ou ceux, hébergés dans le quartier, qui en ont fait la demande. Si les horaires de travail du CIP ne coïncident pas avec ceux du détenu, le CIP le convoque dans les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les repas sont livrés pour deux jours par la maison d'arrêt sous forme de barquettes. Ils comportent un plat principal, un fromage et un dessert. Les repas ne comportent pas d'entrée. Le pain est livré tous les jours. Les éléments constituant les repas sont conservés dans un grand réfrigérateur dans une pièce qui sert également de lieu de fouille lors du retour des détenus. Les contrôleurs ont vérifié les dates de péremption sur l'ensemble des produits. Aucune n'était dépassée.

A leur retour du travail ou d'une formation, les personnes sonnent à l'extérieur du bâtiment ; une caméra de vidéosurveillance permet au surveillant de voir qui demande l'accès au quartier de semi-liberté. Le surveillant ouvre la porte, le détenu dépose dans un des quarante-quatre casiers métalliques individuels (quarante-huit places) les objets qu'il n'a pas le droit de conserver dans le centre : téléphones portables, argent, traitement médical, paquets de cigarettes ou de gâteaux entamés...Il subit alors une fouille à corps puis le surveillant le conduit dans sa cellule dont il ferme la porte jusqu'au moment de son départ le lendemain pour aller travailler.

Le personnel de surveillance est constitué d'une équipe de six surveillants volontaires. Un surveillant est présent de 7h à 19h, relayé par un autre de 19h à 7h.

En cas de problème médical, le surveillant fait appel à l'association « SOS médecins » ou au centre 15 s'il s'agit d'une urgence. Selon les informations recueillies, il est fait appel à cette association environ trois fois par an.

Un détenu peut être accepté dans ce quartier s'il reçoit un traitement, y compris un traitement de substitution. Celui-ci est conservé dans le casier individuel et pris devant le surveillant. Il peut s'agir d'un traitement prescrit par le médecin de la maison d'arrêt ou d'un médecin extérieur, si la personne n'a pas été incarcérée avant de venir en semi-liberté.

5. L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès à l'établissement se fait par un sas piéton et un sas véhicule. Toutes les portes sont asservies. Le poste de la porte d'entrée principale (PEP) et le poste central d'information (PCI) sont tenus 24h sur 24. Chaque matin, quatre agents sont affectés à la porte d'entrée : deux sont postés dans le poste protégé, deux sont chargés de contrôler les personnes et les véhicules à l'extérieur. A noter que les livraisons de marchandises n'ont lieu que le matin.

Tous les agents qui interviennent régulièrement à la maison d'arrêt sont porteurs d'une carte magnétique qui leur permet de pointer. Tous les intervenants extérieurs doivent porter un badge autour du cou : la couleur du badge diffère selon les zones auxquelles ils peuvent avoir accès. L'agent de la porte d'entrée leur remet également un émetteur d'alarme. Dans le sas d'entrée, des casiers sont mis à la disposition des familles et des intervenants extérieurs.

Toutes les personnes appelées à pénétrer dans l'établissement doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Les éventuels objets susceptibles de déclencher la sonnerie ainsi que les bagages sont soumis à un contrôle effectué par un tunnel d'inspection à rayons X. A noter que les chauffeurs de véhicules ne sont pas astreints au passage sous le portique. Ils sont contrôlés avec un détecteur manuel.

Le surveillant à la porte d'entrée remet les clés aux agents : il n'existe pas de système avec jetons nominatifs. Les clés ne sont pas reliées par des anneaux, mais par des chaines. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour refondre totalement ce système qui n'apparaît pas satisfaisant.

5.2 Les fouilles.

5.2.1 Les fouilles intégrales.

Les détenus subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement, après chaque parloir et à l'occasion des placements aux quartiers disciplinaire et d'isolement. La fouille des cellules entraîne automatiquement la fouille intégrale des occupants.

5.2.2 Les fouilles par palpation.

Les détenus sont fouillés selon ce mode lors de la mise en place des promenades et de la réintégration après promenade. De plus, les détenus doivent se soumettre à l'aller comme au retour au contrôle d'un portique de détection. L'identité de chaque détenu est vérifiée à l'aller comme au retour des promenades par présentation de la carte d'identité intérieure. Le personnel a ainsi la possibilité de connaître l'identité des détenus qui se trouvent en cour de promenade. Lorsqu'ils se rendent au parloir famille, ils sont également fouillés par palpation. Il en va de même au retour des parloirs avocats et visiteurs et avant leur comparution devant la commission de discipline.

5.2.3 Les fouilles de cellules.

La fouille d'une cellule est programmée par étage, chaque matin et chaque après-midi. Le sondage des barreaux est effectué l'après-midi ; pour les étages où sont hébergés les détenus classés en ateliers il est effectué le matin.

Selon les personnels rencontrés, les œillets sont souvent bouchés et les détenus parviennent facilement à bloquer la porte de leur cellule de l'intérieur, par exemple avec une simple brosse à dents. Il est vrai, que la plupart des portes de cellules, très curieusement, s'ouvrent vers l'intérieur de la pièce⁸, ce qui ne facilite pas une intervention. Ainsi, en 2007, les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ont dû scier des barreaux pour pénétrer dans une cellule. Les représentants du personnel demandent la mise en place d'un kit d'urgence de désincarcération de cellule.

5.2.4 Les fouilles des locaux communs.

Elles sont programmées par le premier surveillant et se déroulent le week-end.

5.2.5 Les fouilles générales.

Les personnels rencontrés ne connaissent pas la date de la dernière fouille générale de l'établissement.

Une fouille sectorielle du quartier Dreyfus s'est déroulée début juillet 2009 suite à une affaire d'introduction de lames de scie à l'intérieur de l'établissement.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

5.3.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts.

L'établissement a instauré quatre niveaux de sécurité concernant les moyens de contrainte :

- niveau 1 : aucun moyen de contrainte ;
- niveau 2 : port des menottes ;
- niveau 3 : port des menottes et des entraves ;
- niveau 4 : port des menottes et des entraves avec escorte de police pour prêter main forte aux personnels pénitentiaires. Une réquisition par l'autorité préfectorale est nécessaire. Les rapports avec le commissariat sont décrits comme très satisfaisants.

Le niveau d'escorte exigé est accessible par l'ensemble du personnel sur GIDE.

5.3.2 L'utilisation des moyens de contrainte en détention.

Tous les gradés et officiers sont porteurs de menottes à la ceinture. Tous les détenus placés en prévention au quartier disciplinaire sont conduits menottés jusqu'à la cellule de punition. Une fiche *ad hoc* est remplie à cette occasion.

Les bombes lacrymogènes sont toutes placées à l'armurerie. Leur utilisation est décrite comme rarissime.

⁸ L'ouverture des portes de cellules vers l'intérieur constitue une curiosité historique. En effet, cette conception germanique date de l'époque où la région faisait partie de l'empire allemand.

5.4 La discipline.

5.4.1 Le quartier disciplinaire.

Ce quartier est situé au rez-de-chaussée du bâtiment Schuman. Le long d'un couloir, séparé par une grille, sont disposées six cellules, une cellule d'attente, la salle de la commission de discipline, servant également de bureau pour le surveillant du quartier. Le couloir est équipé d'un système de désenfumage, d'un tuyau d'incendie et de deux extincteurs.

La salle de la commission de discipline occupe la surface de deux cellules dont le mur de séparation a été démoli, soit environ 24 m². D'un côté, l'espace est réservé à l'avocat et au détenu ; celui-ci se tient derrière une barre de justice. La pièce compte trois portes dont deux ouvrent sur le couloir de circulation. La troisième donne accès aux cours de promenades des quartiers disciplinaire et d'isolement. Les jours d'audience disciplinaire les heures de promenade sont avancées car les détenus doivent traverser la pièce pour se rendre en promenade. Le second espace délimité par une cloison en bois d'une hauteur de 80 cm, est équipé d'un bureau en bois massif, derrière lequel prennent place le président de séance et les deux assesseurs. Un micro ordinateur, une imprimante, une armoire basse et quatre chaises équipent le local. Sont affichées au mur, côté détenu, la liste des avocats du barreau, les notes de service portant délégation de pouvoir pour la présidence des commissions disciplinaires et les placements en prévention.

Cinq des cellules sont situées au-delà de la grille de séparation. La cellule QD 06 est donc mitoyenne de la salle d'audience. Le jour de la visite du QD, un seul détenu y était placé.

L'accès à la cellule se fait par une porte pleine en bois avec passe-plat condamné. Un état des lieux est affiché sur la porte. La cellule se compose d'un sas de 1,6 m² séparé par une grille recouverte de métal déployé. Un détecteur de fumée est installé au plafond ; le règlement intérieur du QD est affiché au mur ; un radiateur de chauffage central, une lampe, un interphone et les interrupteurs (allume cigare ne fonctionnant pas, lumière et bouton d'appel) sont placés dans le sas. Le détenu commande l'allumage électrique de sa cellule : le passage d'une main est prévu à travers la grille de séparation. L'espace de vie est de 6,6 m². L'équipement de la cellule se compose d'un ensemble solidaire en acier formant table et banc scellé, d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'un bloc sanitaire en inox.

A son arrivée en cellule, le détenu y trouve :

- un « kit arrivant » comprenant un bol en plastique, une assiette et des couverts jetables, un rouleau de papier toilette, un savon, une brosse à dents et du dentifrice ;
- du linge : une couverture, deux draps et une serviette de toilette.

Les détenus ne peuvent prétendre à un oreiller.

La cellule dont le sol est en béton taché, est sale. Les toilettes sont d'une saleté repoussante. L'eau froide et la chasse d'eau fonctionnent. Elle est éclairée par une fenêtre à barreaux légers, de vitres coulissantes, d'une grille en métal déployé, d'une seconde série de barreaux en fer et d'une grille en métal déployé.

La douche du QD ne dispose pas de pommeau. Les punis peuvent bénéficier de trois douches par semaine.

Le quartier dispose d'une armoire afin de déposer les effets personnels des punis. Ceux-ci sont entreposés dans un bac en plastique. Par ailleurs, une armoire haute se trouvant dans le couloir, est utilisée comme bibliothèque. Vingt-deux ouvrages s'y trouvaient ainsi qu'un cahier de prêts.

Les cours de promenade du QD et du QI sont constituées de trois espaces en béton à ciel ouvert, protégés par une grille en acier, du métal déployé et des rouleaux de concertina. Les grilles sont jonchées de détritrus. Chaque matin, les détenus punis bénéficient d'une heure de promenade.

Sur la porte de la cellule 01 du QD, des traces de sang séché sont visibles. Un morceau de nœud était encore accroché à la grille de séparation (côté détenu). Ce nœud a été enlevé immédiatement après le premier passage des contrôleurs.

Depuis le début de l'année, une équipe spécifique est dédiée à la surveillance du quartier disciplinaire. Le personnel est tenu d'effectuer une ronde toutes les demi-heures.

5.4.2 La procédure disciplinaire.

L'initialisation de la procédure.

Les agents rédigent un compte-rendu d'incident. La direction apprécie la suite à donner : classement sans suite ou enquête confiée à un officier. Selon le personnel rencontré, un nombre important de comptes rendus d'incidents seraient classés sans suite par la direction. Cette situation est dénoncée par les représentants syndicaux, notamment en ce qui concerne l'habitude prise par les détenus de taper sans cesse dans les portes.

Le traitement des procédures d'enquête souffre d'un retard de trois semaines.

Lors de tout placement en prévention au QD, un gradé contacte l'UCSA par téléphone et un fax est immédiatement envoyé au service médical.

L'audience de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont pu assister à l'audience de la commission de discipline du mardi 21 juillet 2009 : deux commissions se tiennent par semaine, les mardi et jeudi matin.

Les détenus appelés à comparaître doivent préalablement préparer leur paquetage.

A partir de 9h30, six détenus ont comparu à cette occasion dont deux sans avocat. Deux avertissements et quatre relaxes ont été prononcés.

Les contrôleurs ont constaté un manque de rigueur dans la rédaction des comptes rendus d'incidents et des enquêtes. Dans la plupart des affaires, les avocats n'ont eu aucun mal à demander et à obtenir une relaxe pour nullité de procédure (absence de certificats médicaux, délai de comparution non respecté après mise en prévention).

Selon les avocats, les modalités de rencontres avec leurs clients ne sont pas jugées satisfaisantes avant l'audience, dans la mesure où le temps d'attente serait relativement long pour rencontrer les détenus et qu'une copie du dossier ne leur est pas toujours remise avant l'audience. La situation s'est améliorée depuis un mois puisque cette formalité essentielle est désormais rigoureusement observée. De plus, un siège a été mis, récemment, à leur disposition dans le couloir du quartier disciplinaire.

Par correspondance en date du 13 mars 2009, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Mulhouse a saisi la directrice de la maison d'arrêt des dysfonctionnements affectant la commission de discipline à la suite d'un incident survenu deux jours plus tôt. L'impossibilité de pouvoir consulter le dossier avant l'audience, des propos déplacés et désobligeants tenus par la directrice adjointe et l'absence de respect des horaires sans aucune excuse ni explication, y sont abordés. Le bâtonnier ajoute que ces difficultés sont récurrentes. Le 16 juin 2009, cette lettre, restée sans réponse, a de nouveau été adressée à la directrice qui en a découvert l'existence lors d'une commission de surveillance tenu à la maison d'arrêt le 3 juin 2009. Le 30 juin 2009, le bâtonnier, accompagné d'un avocat de son barreau, s'est entretenu avec la directrice, en présence d'un représentant de la direction interrégionale⁹. La directrice a donné des directives¹⁰ aux présidents de commission de discipline pour que la procédure soit respectée et leur a rappelé la ponctualité, l'importance de la qualité relationnelle entretenue avec les avocats et la nécessité d'assurer la qualité des débats de manière à respecter la contradiction.

Les registres du quartier disciplinaire.

Plusieurs registres et cahiers ont été présentés aux contrôleurs le 21 juillet 2009 :

- le registre des visites du QD, ouvert le 9 juin 1999. Il était destiné à l'origine à témoigner du passage des médecins, aumôniers, de la direction et des diverses autorités. Au fil du temps, il est devenu un cahier de consignes. Le dernier passage du médecin est noté le 17 juillet 2009. La visite antérieure est datée du 10 juillet 2009. Entre le 2 et le 9 juillet, aucune visite de médecin n'apparaît sur le registre. Selon les renseignements recueillis, il apparaît que les médecins visitent le quartier disciplinaire deux fois par semaine, conformément à la réglementation mais qu'ils se montrent fort réticents à émarger le registre.
- le registre des « effectifs du QD et du médecin » se présente sous forme d'un classeur contenant des feuilles volantes. Parmi de nombreux documents hétéroclites, la dernière pièce, un certificat d'inaptitude à la cellule de punition, remonte au 27 mai 2009.
- le registre de la commission de discipline : sont inscrits sur ce registre, la composition de la commission, le nom des détenus, la présence ou non d'un avocat, le motif et la décision prononcée. Ce registre est bien tenu.
- le classeur des procédures disciplinaires : très curieusement un double de ce classeur existe sans que la nécessité puisse en être justifiée. Toutes les procédures disciplinaires y sont classées.
- le cahier des douches et des promenades ;
- le registre des rondes (émargement toutes les demi-heures) ;
- un registre contenant des notes diverses ;
- des feuilles volantes concernant le contrôle des cours de promenade QD/QI et des cellules du QD ;

⁹ Compte-rendu de réunion du 30 juin 2009, élaboré par le représentant de la direction interrégionale et transmis par courriel le même jour – lettre du 7 juillet 2009 adressée par le bâtonnier « aux confrères désignés dans le cadre des commissions de discipline ».

¹⁰ Note n°98/09 du 4 juillet 2009 signée par la directrice.

- un dossier « QI-QD » : une fiche de poste non datée y est entreposée avec des guides de pratique de références opérationnelles (PRO) édités par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Ces PRO portent sur la surveillance du QD, la surveillance du QI, la procédure disciplinaire et le règlement du QD.

En réponse aux interrogations des contrôleurs, la direction a indiqué que tous les registres allaient être changés et que la nouvelle procédure venait d'être mise en place. Effectivement de nouveaux registres vierges destinés à synthétiser rapidement les informations ont été présentés aux contrôleurs.

5.5 L'isolement.

5.5.1 Le quartier d'isolement.

Le long d'un couloir, éclairé par la lumière naturelle provenant d'ouvertures hautes, se situent les cinq cellules d'isolement ainsi que le bureau du surveillant et une salle d'activités. Deux appareils respiratoires isolants (ARI) communs au QD et au QI, et un extincteur sont facilement accessibles. Une armoire haute se trouvant dans le couloir est utilisée comme bibliothèque. Aucun livre ne s'y trouvait. Le quartier n'était pas occupé et fermé lors de la visite des contrôleurs.

Le bureau du surveillant est équipé d'une table, d'un WC (sans abattant) isolé par une cloison légère. Des boîtes d'archives du quartier disciplinaire y sont stockées.

Une salle d'activités, issue de la réunion de deux cellules, permet aux isolés de pratiquer, seuls, du sport en accès libre, sans moniteur. Elle est équipée de matériels non scellés (deux rameurs, deux vélos, une barre de traction, un tapis de gymnastique et un espalier). L'équipement est complété par un évier en inox avec eau froide, d'étagères murales, d'une table scellée et de trois sièges. Deux fenêtres permettent l'aération. Elles sont dotées de barreaux et de grilles en métal déployé. Deux néons assurent l'éclairage de chacune des pièces.

La cellule QI 01, d'une surface¹¹ de 8,03 m², est isolée du couloir par une porte pleine renforcée par une plaque d'acier (la solidité des portes n'ayant pas fait ses preuves : une porte a été récemment défoncée par un détenu à l'aide d'un pied de table). La fenêtre à deux vantaux dispose d'un double vitrage, d'une grille en métal déployé, d'un barreaudage et d'un caillebotis. Les cellules sont dotées d'un bouton d'appel sans interphone.

Le détenu dispose d'un téléviseur où des scellés sont apposés¹², d'un réfrigérateur, d'une étagère à deux niveaux, dont un avec portes coulissantes, d'une table non scellée, d'un lit scellé, d'un matelas ignifugé et d'un oreiller, d'un radiateur de chauffage central, d'une chaise en bois, d'une armoire accrochée au mur (comportant une partie penderie sans cintres et une partie rangement). Un savon, une éponge sont disposés sur le lavabo en céramique blanc. A son arrivée, une bouilloire électrique lui est remise.

La salle de douches du QI comporte deux douches séparées par des cloisons légères. L'une d'entre elle ne fonctionne pas.

¹¹ Les cellules mesurées au QI sont les QI 01 et QI 03.

¹² Scotch spécial apposé pour s'assurer que le poste n'a pas été ouvert.

Les détenus isolés bénéficient d'une heure de promenade chaque après-midi entre 12h et 13h.

Dans la cellule QI 04 le sol a été refait partiellement en béton, l'autre partie demeurant recouverte de revêtement de sol.

Il n'y a pas de détecteur de fumée et pas de système de désenfumage. A noter l'existence d'un système de brouillage téléphonique qui s'avère efficace.

5.5.2 La procédure d'isolement.

La politique de l'établissement est de ne placer aucun détenu sous le régime de l'isolement. Le dernier détenu ayant séjourné au quartier, du 28 au 29 juin 2009, a défoncé la porte de sa cellule.

Le registre du quartier d'isolement est ouvert et rempli de manière très aléatoire : aucune date de sortie pour le dernier isolé, passage du médecin pas toujours relevé, ...

5.6 Le service de nuit.

Il se compose de douze agents encadrés par un premier surveillant. Une surveillante est présente toute la nuit au quartier des femmes. Les postes tenus sont les suivants : PEP, PCI, les trois miradors, les deux rondiers auxquels il convient d'ajouter deux surveillants au quartier Dreyfus (un se trouve dans le poste protégé, le second effectue une ronde).

Les rondes sont les suivantes :

- une ronde de fermeture de 19h à 21h avec contrôle à tous les œilletons ;
- des rondes destinées à la surveillance des détenus à risque avec contrôle par œilleton. Il s'agit des détenus signalés suicidaires ou à haut risque d'évasion. Il s'agit également systématiquement des détenus arrivants et des détenus placés aux quartiers disciplinaire et d'isolement.
- Les rondes dites « normales » sont au nombre de trois.

Toutes les rondes s'effectuent avec un contrôle par œilleton. Il n'y a pas de ronde d'écoute.

Il n'existe pas dans l'établissement de programme de parcours de ronde. Le premier surveillant de nuit indique seulement aux agents les deux premiers pointages de départ à effectuer.

Au quartier femmes, toutes les cellules sont contrôlées par œilleton de 19h à 21h. Puis trois rondes sont programmées jusqu'à une heure du matin. Aucune ronde n'est effectuée entre 1h et 5h du matin, exception faite des détenues mineures éventuelles (ronde toutes les deux heures) ou de surveillance spéciale.

5.7 La vidéosurveillance.

Une caméra extérieure est placée devant la porte d'entrée principale, côté trottoir. Les images sont reportées à la PEP.

Le PCI reçoit toutes les images des caméras installées aux parloirs, au quartier femmes, dans le tunnel de sortie du greffe et dans le sas véhicules.

Les cours de promenades n°3 et n°4 ainsi que le terrain de sports sont placées sous la surveillance de caméras. Un enregistrement est possible.

5.8 Les consignes par poste, le règlement intérieur.

Les contrôleurs ont remarqué que les consignes par poste n'étaient pas déposées sur chaque lieu de travail. Il a été indiqué que ces consignes étaient inexistantes. Sensibilisée à cette question, la direction indique qu'un travail d'élaboration de fiches de poste est actuellement en cours.

Le règlement intérieur date du 26 juin 2003.

Selon les informations recueillies, le plan opérationnel intérieur (POI) est à jour. En revanche, le plan de protection et d'intervention (PPI) date de 2004 et devrait par conséquent être réactualisé. Cependant, les agents ne connaîtraient pas le POI, notamment la conduite à tenir en cas d'alarme.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les visites des familles.

Les parloirs ont lieu du mardi au vendredi selon les horaires suivants :

- jeudi et vendredi matin :
 - 9h à 9h45 ;
 - 10h15 à 11h ;
- mardi au vendredi :
 - 12h30 à 13h pour les détenues du quartier femmes ;
 - 13h15 à 14h ;
 - 14h30 à 15h15 ;
 - 15h45 à 16h30.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Les familles doivent se présenter au minimum quinze minutes avant le début du parloir.

Elles peuvent attendre dans les locaux de l'association « l'Escale » situés à 50 mètres de l'entrée de la maison d'arrêt sur l'avenue Robert Schuman. Ces locaux appartiennent à l'établissement pénitentiaire. L'association, elle, existe depuis onze ans.

Vingt-six bénévoles animent ce local les jeudis et vendredis matin de 8h30 à 11h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h. Le jour de la visite des contrôleurs, deux bénévoles se sont succédé de sorte qu'il y a toujours une présence même durant la période estivale, où certains bénévoles sont en congé.

Leur mission est d'accueillir toutes les personnes qui se présentent avant ou après le parloir ou celles qui ne peuvent pas y aller. Quatre personnes d'une même famille sont admises pour un détenu.

Les bénévoles sont formés à l'écoute des visiteurs, les aident à prendre des rendez-vous sur la borne située dans le local. Ils gardent les poussettes des bébés qui ne sont pas autorisées en détention. Les bénévoles ont également évoqué la situation des proches qui obtiennent un parloir le samedi matin sans avoir la possibilité de bénéficier d'un accueil par l'association.

La pièce, d'une superficie de 55 m², est équipée d'un espace de jeux pour les enfants, de chaises, d'une table, d'un distributeur de boissons chaudes payantes (0,40€), de deux WC en bon état de propreté.

L'association bénéficie de plusieurs subventions, dont celle de la ville de Mulhouse qui servent à payer des formations pour les bénévoles. Aucun salarié n'est rémunéré au titre de l'Escale. Les jouets et les livres sont le fruit de dons. Le mobilier a été acheté par l'association.

Le jour de la visite des contrôleurs, une dizaine de personnes sont passées par le local : certaines sont juste entrées pour prendre un rendez-vous à la borne, deux ont laissé leurs poussettes, plusieurs personnes se sont assises pour attendre le début du parloir, une personne est restée plus longtemps pour parler avec la bénévole.

Les bénévoles ont fait remarquer aux contrôleurs que la porte du local devait être en permanence fermée malgré la chaleur pour protéger les enfants de la circulation sur l'avenue en l'absence de toute protection.

Les contrôleurs ont pu rencontrer plusieurs personnes qui avaient déjà une longue pratique des parloirs. Toutes se sont déclarées très satisfaites de l'existence et du fonctionnement de l'Escale. Le seul point de divergence a concerné la plus ou moins grande difficulté à avoir un rendez-vous par téléphone : une personne a déclaré que c'était aisé et d'autres ont dit que le numéro ne répondait pas ou sonnait occupé.

6.1.3 L'accès aux parloirs.

Les personnes ayant eu une autorisation de visite se présentent devant l'établissement pénitentiaire et y pénètrent quatre par quatre. Elles déposent dans des casiers fermant à clé et nécessitant l'introduction d'une pièce de 20 centimes, les objets métalliques tels que clés, argent, couteaux et téléphones portables. Elles passent ensuite sous le portique de détection en déposant leurs sacs et, le cas échéant, le sac de linge propre à destination du détenu sur le tapis du tunnel à bagages. Ce sac est remis à une surveillante qui contrôle l'identité des personnes, aux fins d'être fouillé par un autre surveillant durant le parloir. Les papiers d'identité des visiteurs sont conservés durant le parloir et seront rendus à leur départ. Les détenus ont le droit de recevoir un sac de linge par semaine.

Les visiteurs sont alors conduits dans une salle d'attente de 20m² qui est équipée de douze chaises, d'une borne de réservation pour les prochains parloirs, d'une fontaine à eau, d'un ventilateur et d'un lavabo en émail avec sèche-mains électrique. Les familles ont à leur disposition deux WC en émail avec balayette. L'un est équipé d'une rampe, l'autre n'est pas doté de distributeur de papier hygiénique.

Les murs sont peints, couverts par endroits de graffitis ; la déclaration des droits de l'homme y est apposée. L'ensemble est dans un état de propreté médiocre.

Les familles sont conduites ensuite dans une grande salle de 120m² où se trouvent dix-neuf tables d'1,20m sur 0,60m entourée de cinq chaises chacune. A l'entrée chaque personne est tamponnée sur le dos de la main à l'encre sympathique pour éviter les substitutions. La salle est dotée de quatre ventilateurs et de radiateurs. Deux WC sont à la disposition des visiteurs : les détenus n'ont pas le droit de s'y rendre pour éviter les trafics de stupéfiants, appelés « coffrages ». Aucun jouet n'est prévu pour les enfants. Une salle de jeux n'est ouverte que lorsque l'association « l'Orée » organise le mercredi matin des parloirs entre des parents détenus et leurs enfants.

Cet espace constitue le parloir pour chaque famille, sans séparation avec la famille qui se trouve à côté. Les contrôleurs ont pu assister au déroulement d'un tour de parloir dans la salle au sein des familles. Un joyeux brouhaha règne, une douzaine de jeunes enfants courent entre toutes les tables, les couples s'échangent des baisers furtifs... Les conversations sont possibles mais aucune intimité n'existe. Les tables sont attribuées au hasard, sauf s'il y a suspicion de trafic : dans ce cas, le surveillant installe la famille, près de son poste.

La surveillance est effectuée par un agent situé dans un local derrière des glaces sans tain et par deux caméras de vidéo surveillance et quatre miroirs concaves pour voir les angles morts.

Les détenus sont conduits au parloir par un circuit spécifique. Ils subissent une fouille par palpation. Ils peuvent déposer un sac de linge sale qui sera récupéré par leur famille à l'issue du parloir.

Aucune denrée alimentaire n'est autorisée au parloir. En revanche, les contrôleurs ont pu constater que les mères peuvent apporter des biberons.

Les détenus entendus par les contrôleurs expriment des points de vue variés sur ce dispositif :

- certains se plaignent du manque d'intimité ;
- d'autres disent que les gestes de tendresse offensent leurs mères ;
- tous font des reproches sur le bruit ;
- beaucoup ont évoqué la salle de jeux, ouverte seulement le mercredi matin lorsque l'association « l'Orée » organise des parloirs parents-enfants.

6.1.4 La fin du parloir.

Le surveillant sort de son poste et annonce la fin du parloir.

Les visiteurs et les détenus ont du mal à se séparer. Les familles repartent dans le sas emprunté en sortant de la salle d'attente, récupèrent, le cas échéant, le sac de linge sale de leur proche. Le surveillant leur remet leurs papiers d'identité.

Avant de quitter l'établissement pénitentiaire, les visiteurs récupèrent les objets déposés dans les casiers ainsi que la pièce de 20 centimes. Ils ont pu faire au maximum des réservations pour les parloirs des quinze jours à venir sur les bornes. Dans les autres cas, ils auront à passer par le téléphone pour procéder à des réservations.

6.1.5 L'association « L'Orée »

Une convention a été signée entre un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, la direction départementale du SPIP du Haut-Rhin, l'Association « L'Orée », les maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse et la maison centrale d'Ensisheim.

Elle prévoit que « L'Orée » réalise les actions suivantes :

- des entretiens individuels à la demande des parents détenus pour soutenir et aider, s'il y a lieu, les relations parents-enfants ;
- la préparation et la participation si nécessaire d'une intervenante de l'association aux parloirs enfants ;
- des actions collectives avec la disposition d'une salle appropriée.
- la mise en place un samedi par mois de 15h à 17h, d'ateliers destinés aux mères.

A la maison d'arrêt de Mulhouse, ces parloirs parents-enfants se déroulent tous les mercredis de 10h à 11h et sont destinés en alternance aux mères et aux pères incarcérés selon un calendrier établi pour une période de six mois. Celui-ci est transmis à la direction de l'établissement pénitentiaire, au SPIP et aux travailleurs sociaux accompagnants les enfants.

6.1.6 Les parloirs des avocats et des différents intervenants.

Deux salles d'audience existent au sein du bâtiment Dreyfus. Ces pièces de 3,67 m², au sol recouvert d'un linoléum et aux murs peints, sont équipées d'une table de 0,50 mètre sur 0,60 mètre et de deux chaises. Une fenêtre de 1,80 mètre sur 1,10 mètre, barreaudée et grillagée, donne sur la cour de promenade. La porte en bois est en partie vitrée. Dans l'une des deux salles, aucun éclairage n'est possible faute de tube de néon.

Dans le bâtiment « Schuman », une ancienne cellule du rez-de-chaussée a été transformée en « parloir avocat », spécifiquement dédiée aux avocats, comme l'indique le panneau sur la porte. Elle est équipée d'une table et de trois chaises. En tant que de besoin, les avocats peuvent également utiliser les deux bureaux d'audience des conseillers d'insertion et de probation (CIP) situés juste à côté.

A la maison d'arrêt des femmes, un bureau, situé au premier étage, sert à toutes les audiences et aux expertises.

Au quartier des mineurs, la salle d'activités et le local vitré situé au 2^{ème} étage utilisés par les surveillants peuvent servir aux entretiens avec les avocats.

Dans tous ces bureaux, la confidentialité est respectée.

6.1.7 Les visiteurs de prison.

L'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) compte quinze visiteurs à la maison d'arrêt, dont une majorité d'hommes retraités. Selon la DIP, ce nombre est suffisant. Chaque visiteur rencontre régulièrement environ cinq détenus. Le SPIP demande l'agrément de visiteurs parlant des langues de l'Est européen.

En principe, chaque trimestre une réunion est organisée par la direction de la maison d'arrêt. En fait, deux réunions se sont déroulées en 2007, aucune en 2008. La dernière réunion remonte au 3 juillet 2009. Elle aborde un thème concernant l'administration pénitentiaire : les derniers thèmes ont été les règles pénitentiaires européennes et, précédemment, la sécurité des personnels. Le temps imparti aux questions que souhaiteraient poser les visiteurs sur leur pratique leur semble trop court.

Les entretiens avec les détenus ont lieu dans les « parloirs avocats » dans de bonnes conditions.

Pour Noël, les visiteurs de prison, avec le soutien de l'association Caritas, confectionnent un colis pour chaque détenu, soit 430 colis coûtant chacun 10€ ; leur contenu est le suivant : du papier à lettres, des timbres, des stylos, des cartes de Noël, du café soluble et du chocolat noir. Les visiteurs passent dans chaque cellule. Ils ont rapporté aux contrôleurs que cette année, pour la première fois, ils n'avaient pas eu le droit de distribuer le colis aux détenus placés au quartier disciplinaire.

Tous les détenus arrivant sont invités à informer le SPIP de leur souhait ou non de recevoir l'aide d'un visiteur de prison. A cette fin, ils reçoivent un bon-réponse à compléter. Selon les visiteurs de prison, la principale difficulté réside dans le temps qu'il faut au SPIP pour attribuer un visiteur à un détenu nouvellement arrivé.

L'association souhaiterait mettre en place des groupes de parole avec les détenus, notamment sur la citoyenneté ; il semble que cette démarche ait été mal perçue par l'UCSA.

Selon ses responsables, l'association ne se sent pas reconnue comme un véritable « partenaire » au sein de l'établissement, contrairement aux préconisations nationales sur le rôle des visiteurs de prison.

6.2 Le téléphone.

Les condamnés ont accès depuis le 12 mai 2009 à des « point phone ». Un des officiers a en charge ce sujet.

Une note de service datée du 11 mai 2009, destinée à l'affichage, a défini les modalités d'accès.

Actuellement, sept appareils ont été installés : trois dans le bâtiment Schuman, trois au bâtiment Dreyfus, un au quartier « femmes ».

Au bâtiment Schuman, ils sont installés l'un au D0, un autre au D2 et le dernier au D3. Les mineurs, qui n'en ont pas au sein de leur quartier, viennent au D0, ce qui nécessite un blocage des mouvements à cet endroit. Cette cabine est la seule à être fermée, les autres étant des « point-phone ».

Au bâtiment Dreyfus, un des appareils a été installé au rez-de-chaussée, dans le couloir menant au bureau du capitaine en charge de cette unité. Il a été conçu pour être accessible aux personnes handicapées, avec une réelle difficulté pour y accéder en raison d'une différence de niveau entre les couloirs d'accès. Un deuxième se trouve au 3^{ème} étage et le troisième, comme il a été indiqué, est installé dans la cour de promenade, sous le seul abri présent dans ce lieu.

L'appareil du quartier « femmes » est situé sur le palier entre le 1^{er} et le 2^{ème} étages.

Les contrôleurs ont constaté le manque de confidentialité de ces différents lieux.

Dix numéros maximum sont actuellement autorisés¹³ après avoir été préalablement validés. Pour cela, les détenus doivent fournir l'autorisation de la personne titulaire du numéro de téléphone, la photocopie de sa carte d'identité (recto et verso) et de sa facture de téléphone.

Les arrivants peuvent appeler un numéro pendant quinze jours, après validation par le SPIP, en attendant les justificatifs.

Par une note du 26 mai 2009, les détenus condamnés ont été informés de la possibilité d'appeler gratuitement l'association de réflexion, action, prison et justice (ARAPEJ), du lundi au vendredi de 9h à 17h, et la Croix-Rouge, en semaine de 10h à 18h30 et le samedi de 14h à 17h. Ces communications ne sont ni écoutées ni enregistrées.

Le compte « téléphone » doit être approvisionné. Les demandes sont traitées le jeudi, avant l'arrivée du week-end.

L'accès au téléphone est possible de 7h45 à 11h30 et de 13h30 à 18h15. Une exception à cette règle existe : la cabine installée dans la cour de promenade du quartier Dreyfus est ouverte de 7h50 à 10h45 et de 14h40 à 17h15.

Cette mise en place est accueillie très positivement. Les personnes rencontrées ont estimé que ce dispositif fonctionnait bien. Il a toutefois été indiqué que les détenus devaient fournir la photocopie de la carte d'identité et de la facture de téléphone de leur avocat pour pouvoir le faire inscrire sur la liste des numéros autorisés, ce que certains répugnaient à demander.

Parmi les personnes rencontrés, l'une d'entre elles a fait part de sa satisfaction de pouvoir téléphoner facilement et a illustré ses propos : sa fille, qui vit très loin de Mulhouse, vient très rarement en visite au parloir et le téléphone lui permet de conserver un lien régulier.

6.3 Le courrier.

Un vaguemestre, installé dans le bâtiment administratif, gère les flux de courrier.

Le nombre des courriers est très important. Le lundi 20 juillet 2009, jour d'arrivée des contrôleurs, 1500 lettres sont entrées et 400 sont sorties. Le contrôle est donc aléatoire. Les colis sont en nombre limité et sont soumis à un contrôle aux rayons X.

Pour l'envoi des lettres devant être soumises aux magistrats, un bordereau est systématiquement établi. Selon les informations recueillies, le délai nécessaire entre l'envoi au magistrat et le retour est évalué, en règle générale, à deux à trois jours.

Le matin, le courrier est amené à la maison d'arrêt vers 8 heures. Après les opérations de tri, les sacs destinés à chaque quartier sont remis à l'agent d'étage qui distribue le courrier en cellule.

Après avoir fait la levée des boîtes à lettres des quartiers, le vaguemestre dépose le courrier et les mandats à la poste, sans accéder à un guichet réservé aux professionnels.

¹³ La possibilité d'aller jusqu'à vingt numéros est envisagée.

6.4 Les médias.

Le journal local, les *DNA (Dernières nouvelles d'Alsace)*, est distribué gratuitement à chaque détenu et au personnel depuis le 21 octobre 2008. La livraison des journaux impose l'ouverture de la porte à une heure matinale vers 3h.

Plusieurs détenus ont fait part aux contrôleurs des conséquences néfastes d'articles de presse concernant leur affaire ainsi diffusés en détention.

L'accès à la télévision revient à 16 € par mois et par personne. Vingt-quatre chaînes sont accessibles dont *Canal+*. Une augmentation de 2 € est intervenue en janvier 2009 afin de financer l'équipement en téléviseurs à écrans plats. Les matériels ont été acquis mais ne sont pas encore installés. Il a été indiqué aux contrôleurs que la fixation au mur posait des difficultés techniques. Les détenus ont vivement critiqué cette situation.

6.5 Les cultes.

Les deux cultes chrétiens – catholique et protestant –, le culte musulman et le culte israélite sont présents à la prison de Mulhouse. Les contrôleurs ont pu rencontrer l'aumônier catholique et un visiteur protestant.

L'aumônier catholique est prêtre en fonction à temps plein depuis 1995 à la maison d'arrêt de Mulhouse, à celle de Colmar et à la centrale d'Ensisheim. Il est entouré d'une forte équipe de bénévoles. La salle de cultes est pluriconfessionnelle avec cette particularité que les signes symboliques de chaque confession demeurent en permanence dans la salle – effet du Concordat en vigueur. Une partie de la salle a été séparée par une cloison vitrée délimitant un lieu qui sert à la fois de bureau – armoire et ordinateur – et de salle de culte pour les mineurs ou les femmes, qui sont ainsi séparés des hommes majeurs qui se tiennent dans la grande salle.

L'aumônier ainsi que trois visiteurs disposent d'un badge qui leur permet de recevoir à leur arrivée au poste de garde les clés des cellules. Ils circulent librement dans la prison de 8h à 19h munis depuis peu d'une alarme. Chaque mercredi sont systématiquement vus tous les arrivants; un formulaire est distribué pour indiquer ou non le culte de chacun. L'aumônier est autorisé à entrer dans le fichier GIDE où sont recensés ceux qui ont déclaré appartenir à une confession (actuellement une centaine de détenus catholiques).

Le jeudi, un groupe de parole se réunit à Dreyfus à 13h15 et en alternance à 16h au quartier femmes ou au quartier Schuman. Le vendredi de 14h à 17h sont reçus les prisonniers qui le demandent. La messe est célébrée en alternance le samedi et le dimanche pour les hommes de Dreyfus et de Schuman et pour les mineurs éventuels qui se tiennent derrière la cloison vitrée. Les femmes ont un service dans une salle polyvalente de leur quartier.

A l'occasion de Noël et Pâques, un service œcuménique est célébré où tous ceux qui le veulent se retrouvent dans la salle dédiée avec la séparation des femmes et des mineurs d'un côté et des hommes de l'autre. Environ 10 % de la population pénale participe à cet office.

Deux personnes mandatées par le service prison de la Fédération protestante de France sont agréées à la prison. Elles répondent aux demandes qui leur sont faites de l'intérieur par les détenus et de l'extérieur par les amis et les familles. Leur travail est essentiellement un travail d'écoute individuelle pour une trentaine de prisonniers par mois. En alternance le samedi et le dimanche et une fois par mois est assuré un office biblique au quartier femmes de 9h à 10h et dans la salle dédiée pour les hommes à 10h15. Une des personnes travaille à l'extérieur dans une association de réinsertion et propose parfois du travail à tel ou tel pour favoriser sa sortie. Le pasteur de l'église réformée dispose d'un fond d'entraide financière pour les plus démunis.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'aumônier musulman régional est apprécié pour ses positions modérées vis-à-vis de la population de confession musulmane.

Le rabbin est très peu sollicité.

6.6 L'accès au droit.

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998, le ministère de la justice a mis en place un dispositif spécifique pour l'accès aux droits des détenus. En 2004, sous l'impulsion de la présidente du conseil départemental d'accès au droit (CDAD), par ailleurs présidente du tribunal de grande instance de Colmar, a été constitué un comité de pilotage regroupant le procureur de la République, les trois directeurs d'établissement pénitentiaire du Haut-Rhin, le SPIP, l'association Espoir, le juge d'application des peines et le bâtonnier. Ce regroupement a débouché sur la signature d'une convention en novembre de la même année. Grâce à un financement du CDAD, l'association Espoir met à la disposition des détenus des informations juridiques et anime le point d'accès au droit.

La personne de l'association qui anime le point d'accès au droit est saisie directement par écrit par les détenus ou par le biais du SPIP. Elle reçoit les personnes chaque mercredi après-midi de 14h à 17h. Elle est souvent sollicitée sur la question du surendettement et du contact avec les huissiers. Elle aborde également le droit des étrangers dont l'application fait l'objet d'un protocole qui vient d'être signé avec la préfecture de Colmar pour le renouvellement des cartes de séjour. Les questions relatives au droit du travail, notamment les interruptions de contrats, sont également traitées. En revanche, les interrogations sur les droits parentaux sont renvoyées à l'association l'Orée.

Par ailleurs, a été signée le 31 mai 2005 une convention entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et le SPIP du Haut-Rhin. L'objectif de cette convention est de « permettre à la personne, malgré son incarcération, d'accéder à l'ensemble de ses droits, mais aussi de l'informer de ses devoirs ».

Une personne de la CAF jointe par les contrôleurs indique que si les rencontres prévues tous les deux mois se sont tenues régulièrement pendant quelques années, tout est en attente depuis plus d'un an. Les rencontres se faisaient avec les nouveaux détenus et traitaient des conditions des prestations, de leurs poursuites ou de leurs interruptions. Le SPIP organise le calendrier des réunions mais il semble qu'il soit dans l'incapacité, faute de temps, de mettre en place cette activité.

L'intervention du délégué du médiateur de la République est possible sur saisine écrite. L'entretien se tient alors dans un parloir des avocats.

6.7 Le traitement des requêtes.

L'absence de réponse de la direction aux différentes requêtes adressées par les détenus est très régulièrement soulignée.

Interrogée à ce sujet, la direction a indiqué que ces requêtes ne faisaient l'objet d'aucune délégation à des échelons subordonnés. La directrice adjointe reçoit une dizaine de lettres par jour et elle déclare y répondre dans un délai raisonnable.

La question du circuit du courrier et de l'arrivée des requêtes jusqu'à leur destinataire suscite des interrogations dans la mesure où il semblerait que deux courriers adressés à la directrice, l'un par le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et l'autre par le bâtonnier, ne lui soient jamais parvenus. La directrice en a eu connaissance au hasard d'une conversation. La plupart des détenus rencontrés disent ne pas être en mesure de savoir si leurs courriers internes parviennent à leurs destinataires et sont traités.

6.8 La visioconférence.

Une pièce située au 3^{ème} étage du bâtiment Dreyfus est équipée pour y réaliser des visioconférences, évitant ainsi des extractions.

Elle est composée de deux parties séparées par un rideau amovible :

- une salle de réunion dotée d'une table ovale et de douze sièges ;
- une salle spécifique pour la visioconférence avec une caméra placée dans un meuble, face à une table et deux chaises.

Le sol est recouvert de moquette et les murs sont peints. La porte d'entrée est capitonnée.

Selon les informations recueillies, cette salle est régulièrement utilisée.

7. LA SANTE.

Les soins somatiques et psychiatriques sont rattachés administrativement au centre hospitalier de Mulhouse.

Le premier protocole entre l'établissement de santé et le centre pénitentiaire de Mulhouse a été signé le 30 juin 1995. Un avenant en date du 19 janvier 2001 a notamment pris acte du changement de type d'établissement pénitentiaire, devenu « maison d'arrêt », de l'introduction des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ; il modifie le tableau des emplois et réduit les horaires de présence des infirmiers de l'UCSA les dimanches et jours fériés.

L'UCSA fait partie du pôle « psychiatrie et médecine pénitentiaire » dont le responsable vient de changer. Les soins psychiatriques sont rattachés au secteur 6 de psychiatrie générale dont le chef de service a également changé le 1^{er} juillet 2009. Ce secteur fait partie du pôle.

Elle est située au premier étage, sans accès spécifique pour les personnes à mobilité réduite.

A l'entrée de l'unité de soins et de consultations ambulatoires (UCSA), un grand panneau mural indique « Centre Hospitalier de Mulhouse, Département de psychiatrie et de médecine pénitentiaire » avec le nom du chef de département (le nom de l'ancien chef n'a pas été remplacé) et tous les noms des médecins, y compris ceux des spécialistes, des psychologues, des cadres de santé à l'instar de ce qui se fait dans un service hospitalier.

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 20h ; les samedis, dimanches et jours fériés de 6h30 à 14h30.

Un surveillant y est affecté de 8h à 17h. Avant son arrivée et après son départ, les détenus ne peuvent se rendre dans les locaux de soins, sauf urgence, notamment pour un arrivant. Un « surveillant navette » travaille de 8h à 11h30 et de 13h30 à 18h30 ; c'est lui qui conduit les détenus de la détention à l'UCSA, selon les rendez-vous fixés à l'avance par les différents soignants ou en cas d'urgence signalée par la détention.

Les locaux d'une surface totale de 176 m² comprennent :

- un local d'une surface de 1m² pour les deux surveillants équipé d'un ordinateur, d'un réfrigérateur et d'un tableau mural indiquant les détenus isolés, ceux affectés aux ateliers, au service général et ceux qui viennent quotidiennement prendre un traitement ;
- trois salles d'attente :
 - une pièce réservée aux femmes de 3,4m², fermée par une grille et équipée de deux bancs de bois perpendiculaires de même taille (1,35m sur 0,35m). Les murs sont peints en vert clair et sont sales.
 - une salle d'attente, d'une surface de 2,6m², est dédiée aux mineurs. Elle est dotée d'une porte pleine et d'un banc de bois de 2,20m sur 0,35m.
 - la salle d'attente principale, d'une surface de 7,3m² est fermée par une grille. Elle est équipée d'un banc de bois de 2,70m sur 0,35m ; les murs peints sont sales et couverts par endroits de graffitis et de brûlures de cigarettes. Le linoléum qui recouvre le sol n'est pas propre.
- un local de 2m², réservé aux détenus, en bon état de propreté, comprenant un lavabo en émail distribuant de l'eau froide et un WC sans abattant avec du papier hygiénique et une balayette ;
- une salle de radiologie d'une surface de 21m², qui sert également de local de consultation pour l'ophtalmologue et d'entretien pour les psychologues ; le matériel permet d'effectuer des radios du thorax, de l'abdomen et des membres. Il existe une chambre noire attenante où ne s'effectuent pas les développements des clichés ; elle sert de lieu de stockage des archives ;
- un secrétariat de 16m² où se trouvent une armoire contenant les dossiers médicaux, une photocopieuse, un fax. Les dossiers ne sont pas sous clé car les personnels pénitentiaires n'ont pas les clés de l'UCSA ;
- une petite pièce attenante au secrétariat sert d'archives. Des casiers remplis de dossiers jonchent le sol ;
- un bureau médical de 16m² destiné au médecin généraliste ;
- un bureau administratif de 19m² pour les infirmiers doté d'un lavabo ;
- un local pour la pharmacie de 13m², servant également à la préparation des médicaments ; il est équipé d'un réfrigérateur contenant notamment les vaccins.
- un bureau médical de 16m²;
- un bureau utilisé à la fois par les psychologues et le kinésithérapeute ;

- une salle de soins de 22m² utilisée également par le gynécologue et le cadre infirmier qui en occupe un coin ; cette pièce contient un défibrillateur et un sac d'urgence ;
- le cabinet dentaire de 19m², sans local de décontamination des déchets : ceux-ci sont mis dans une caisse et descendus au rez-de-chaussée puis envoyés au centre hospitalier ;
- un local pour le matériel nécessaire à l'entretien des locaux ;
- le vestiaire pour les infirmières, de 8m², contenant également la réserve de linge propre et le dépôt de linge sale ainsi que le matériel nécessaire aux actions d'éducation à la santé ;
- une salle de repos pour le personnel ;
- les WC du personnel.

Seul le local des surveillants bénéficie de la climatisation. Quatre ventilateurs mobiles peuvent être répartis dans les locaux en fonction des besoins.

Selon les informations recueillies, ces locaux sont exigus : les pansements se font dans la salle de soins où se tient le cadre infirmier ; la psychologue consulte dans la salle de radiologie ; le problème de l'archivage n'est pas réglé...

L'accueil des arrivants est effectué par une infirmière le jour même de leur incarcération. Il peut arriver que le greffe demande même à une infirmière de voir une personne qui est annoncée par le tribunal aux alentours de 20 heures, sans même savoir s'il y a un problème médical.

L'infirmière évalue la situation : si le problème médical peut attendre, le patient sera vu à la consultation d'un des deux médecins généralistes dans les 24 ou 48 heures de son arrivée. Par exemple, deux arrivants de la veille sont prévus à la consultation le jour de la visite des contrôleurs. Ensuite le patient garde son médecin généraliste tout au long de son incarcération, même s'il demande à en changer.

En cas d'urgence, le centre hospitalier a mis en place une astreinte médicale de 20h à 6h30 qui est effectuée par des médecins hospitaliers et des libéraux, chacun prenant l'astreinte pour une semaine. Ce système, ne paraît pas toujours fonctionner : les contrôleurs ont pu constater en vérifiant le registre de « main courante » que le 14 juillet 2009, le médecin d'astreinte avait refusé de se déplacer alors que le premier surveillant de permanence indiquait qu'une détenue avait un saignement d'oreille. Lors de leur visite de nuit, le mardi 21 juillet, les contrôleurs ont constaté que pour l'incarcération d'une jeune fille mineure de 17 ans, toxicomane dépendante de l'héroïne, le médecin d'astreinte ne s'est pas déplacé le mardi soir. Renseignements pris, il a prescrit un traitement par téléphone le mercredi matin et a vu la jeune fille le jeudi matin pour instaurer un traitement de substitution par la méthadone.

L'accès aux soins somatiques se fait sur demande écrite ou directement auprès des infirmières lors de la distribution des médicaments ou par le surveillant d'étage. A la MAF, un imprimé avec des pictogrammes indiquant les différentes consultations a été mis en place ; il semblerait qu'en réponse, toutes les cases soient cochées.

Le courrier est mis par le détenu dans la boîte à lettres dédiée au courrier interne. Selon les informations recueillies, le détenu est vu très rapidement par une infirmière et plus difficilement par un médecin. Malgré la large amplitude des horaires d'ouverture, les détenus n'arrivent que difficilement à l'UCSA du fait des mouvements, des repas. Concrètement les consultations s'arrêtent à 11 heures 30 et à 17 heures. Il semblerait difficile de faire des consultations, par exemple au quartier « mineurs », du fait de l'interdiction édictée par le médecin-chef de transporter les dossiers médicaux hors de l'UCSA.

L'accès aux soins psychiatriques se fait soit directement par courrier, soit sur information des médecins généralistes. Le délai pour voir un psychologue est de trois mois.

Un détenu a rapporté aux contrôleurs qu'il avait écrit à la psychiatre un courrier signalant sa détresse et des idées suicidaires. Deux mois après, il est appelé à l'UCSA pour rencontrer la psychiatre qui lui explique qu'elle reçoit les personnes par ordre d'arrivée des demandes... Il lui a répondu qu'heureusement il n'avait plus besoin d'elle car il avait réussi à dépasser une période douloureuse.

Un autre détenu, ayant appris une mauvaise nouvelle au parloir, a paru très abattu à un gradé ; celui-ci a appelé l'UCSA qui a répondu que le détenu devait faire un courrier. C'est le gradé qui l'a reçu en entretien pendant plus d'une demi-heure pour soulager sa détresse.

La psychiatre actuellement en poste va prendre sa retraite en février 2010. D'après elle, aucun psychiatre ne semble intéressé pour la remplacer. Ceci s'explique, selon elle, par le fait qu'il existe déjà plusieurs postes vacants dans le secteur de psychiatrie et que la pratique en milieu pénitentiaire s'avère de plus en plus difficile du fait du manque de locaux et de « l'instrumentalisation » de la psychiatrie par l'administration pénitentiaire.

Depuis 1994, la psychiatre organise des groupes thérapeutiques pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Il s'agit de séances hebdomadaires animées par un thérapeute familial, une infirmière et la psychiatre. En 2008, dix patients ont bénéficié de soixante-quatorze séances.

La distribution des médicaments s'effectue tous les jours à 7h au quartier « femmes » et à 13h aux bâtiments Schuman et Dreyfus. Tous les mineurs et certains patients, sur prescription médicale, reçoivent leur traitement trois fois par jour en détention.

Selon les informations recueillies, la pharmacie du centre hospitalier gère l'UCSA comme un service hospitalier, c'est-à-dire qu'elle ne fournit pas les médicaments « dits de confort » remboursés à 35 % ou non remboursés par l'assurance maladie. Or ces médicaments sont nécessaires dans la médecine quotidienne dans un établissement pénitentiaire, faute de quoi, des tensions se créent avec les détenus qui disent « ne pas être soignés comme dehors ».

Les traitements de substitution sont prescrits par le médecin généraliste : le jour de la visite, cinquante-cinq patients sont sous Subutex®, et huit sous méthadone. Quatre patients sous Subutex® et tous les patients sous méthadone prennent quotidiennement leur dose à l'UCSA.

Une praticienne addictologue s'occupe de la prévention du tabagisme et du sevrage du tabac et des détenus ayant des problèmes d'alcool.

Elle anime une fois par mois dans chaque quartier des groupes d'informations pour six à huit détenus ; elle reçoit souvent trop de demandes par rapport à la capacité de la salle. Elle prescrit également des substituts nicotiques sous forme de comprimés à sucer ou de patchs financés par le centre hospitalier. Il existe au sein de la détention des cellules non-fumeurs où peuvent être affectées les personnes qui s'arrêtent de fumer ou qui étaient non-fumeurs avant leur incarcération. Il semble que leur nombre soit insuffisant.

Ce médecin a contribué à mettre en place un comité de prévention et d'éducation à la santé qui regroupe la direction de l'établissement pénitentiaire, le RLE, la chef d'antenne du SPIP, un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires, de la direction régionale des actions sanitaires et sociales, de la direction départementale de la PJJ et l'UCSA. Il se réunit trois fois par an. La dernière réunion a eu lieu le 12 juin 2009.

Le centre de lutte antituberculeux de Mulhouse est en cours de restructuration. De ce fait, les radiographies du thorax pour le dépistage de la tuberculose ne sont plus effectuées depuis le 13 mai 2009. Celui-ci est effectué par une intradermo réaction. Le dispositif antérieur consistant à réaliser une radio de thorax par une manipulatrice radio du conseil général qui emportait les clichés aux fins de lecture par un pneumologue, est suspendu.

Le dépistage des virus des hépatites B et C et du virus du sida est systématiquement proposé. Si un patient est traité pour une hépatite C ou le sida, son traitement est poursuivi ; un contact téléphonique est pris avec son médecin ; aucune consultation spécialisée en infectiologie n'est prévue ni à la maison d'arrêt, ni au centre hospitalier.

Aucun régime alimentaire n'est prescrit par l'UCSA.

Les patients diabétiques capables de gérer leur traitement peuvent conserver leurs seringues en détention, les autres viennent faire leurs injections à l'UCSA.

Un des médecins généralistes effectue la visite réglementaire au quartier disciplinaire tous les mardis et vendredis. 232 visites ont été réalisées en 2008.

Les infirmières mettent en place des actions d'éducation à la santé sur des thèmes variés : hygiène bucco-dentaire, hygiène de vie comprenant alcool, tabac, sommeil, toxicomanies, maladies sexuellement transmissibles, prévention des lombalgies. En ce qui concerne la prise en charge des patients ayant un problème de tabac ou d'alcool, une infirmière référente est désignée.

Une infirmière de l'UCSA participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui a lieu tous les lundis.

Une réunion a lieu tous les jeudis pour parler du fonctionnement du service et des patients. Les personnels soignants tentent de participer aux réunions organisées au sein de l'établissement pénitentiaire : réunion du quartier mineurs, réunion sur les règles pénitentiaires européennes... mais ils évoquent le manque de temps pour assurer leurs missions de soins.

Le comité de coordination a lieu une fois par an.

La dernière réunion s'est tenue le 15 octobre 2008. Selon les informations recueillies, le centre hospitalier de Mulhouse n'est pas très impliqué dans le fonctionnement au quotidien de l'UCSA : les membres de la direction, notamment la directrice des soins infirmiers, le président de la commission médicale d'établissement (CME) ne se rendent pas dans les locaux de l'UCSA, même lorsqu'ils viennent à l'établissement pénitentiaire pour des réunions.

L'activité de l'UCSA en 2008 :

- les médecins généralistes ont effectué 3526 consultations au bénéfice de 1523 patients. Parmi celles-ci, 677 ont concerné les arrivants :
- les psychologues ont réalisé 1555 entretiens avec 188 patients :
- la psychiatre a reçu, lors de 655 entretiens, 189 patients ;
- le kinésithérapeute a effectué 552 actes au bénéfice de 42 patients ;
- la pédo-psychiatre a rencontré 50 mineurs lors de 117 entretiens ;
- le gynécologue a effectué 102 consultations pour 53 femmes ;
- le médecin addictologue a rencontré 240 patients lors de 606 consultations ;
- l'ophtalmologue a effectué 46 consultations pour 46 patients.

Par ailleurs, 303 consultations ont été programmées au centre hospitalier, 13 ont été refusées. Les spécialités les plus concernées sont les urgences [59], la chirurgie orthopédique [35], l'ORL [28], la radiologie [25], l'hépto-gastro-entérologie [22], la cardiologie [16], la gynéco-obstétrique [14], le scanner [13] l'IRM [12], l'urologie [12]...

Les personnels soignants (y compris l'assistante dentaire et la manipulatrice radio) ont effectué 13 473 actes en 2008.

En 2008, quarante-neuf hospitalisations dont six à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy ont été réalisées pour un total de 416 journées d'hospitalisation. Les principaux services concernés ont été les urgences [16], la traumatologie [4], la chirurgie digestive [3], la cardiologie [2].

Deux patients ont été admis au service médico-psychologique régional (SMPR) de Strasbourg. La durée de leur séjour a été de 245 jours.

Vingt-trois patients ont été hospitalisés en hospitalisation d'office (HO) dans le cadre de l'article D. 398 du code de procédure pénale. Ces HO ont été réalisées dans les secteurs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9 de psychiatrie générale du Haut-Rhin. La durée de l'ensemble de ces hospitalisations, de 1030 jours, s'explique par le séjour de 741 jours de deux patients dans le secteur 8 (pour les 21 autres, la durée moyenne de séjour est donc un peu inférieure à deux semaines).

En 2008, les médecins d'astreinte sont intervenus quarante-quatre fois à l'établissement pénitentiaire (cinquante-cinq fois en 2007).

8. LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

Un premier surveillant a en charge le travail au sein de la maison d'arrêt. Il est assisté par un adjoint et deux autres surveillants. Le premier surveillant a réussi à fidéliser des entreprises partenaires et trouvé de nouveaux concessionnaires depuis son arrivée à ce poste, voici environ deux ans et demi.

Les demandes des personnes détenues lui sont transmises et il les instruit. Il rencontre chaque candidat au cours d'un entretien de dix à quinze minutes. La décision est prise au cours d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique. Les indigents bénéficient d'une priorité et la compétence est prise en compte pour certains postes tels que ceux de l'atelier de soudure. La durée du séjour est également prise en considération pour choisir les contremaîtres.

Actuellement, cent dix-huit personnes (soit 27% de la population pénale) sont classées :

- soixante-huit hommes : vingt à l'atelier 1, sept à l'atelier 2 et quarante-et-un à l'atelier 3 ;
- onze femmes ;
- trente-neuf au service général.

Quarante-cinq autres sont classées mais sont inscrits en liste d'attente :

- vingt-et-un hommes aux ateliers ;
- quatre femmes ;
- vingt au service général.

Les déclassements sont rares. Il a été indiqué qu'une réorientation vers un autre poste est souvent recherchée lorsqu'une personne ne donne pas satisfaction dans un emploi donné.

Les personnes classées travaillent de 7h15 à 13h15. Elles prennent leur repas au retour en cellule et peuvent ainsi bénéficier des différentes activités au cours de l'après-midi. Il arrive que le volume du travail oblige à faire des heures supplémentaires jusqu'à environ 16h, avec repas sur place.

Les trois ateliers, équipés de sanitaires, où sont employés les hommes se trouvent dans le bâtiment voisin du bâtiment Schuman. Une passerelle relie les deux et les personnes se rendant au travail passent sous un portique de détection. Aucune fouille n'est pratiquée.

L'atelier 1 occupe 300m² du premier étage. Des hameçons y sont conditionnés selon des formules différentes en fonction de leur nature. Vingt personnes étaient présentes le jour de la visite. Deux contremaîtres contrôlent cette production. Les salaires sont calculés en fonction du nombre des pièces produites. Actuellement, ils varient de 400 à 500 euros par mois.

L'atelier 2 occupe la même superficie au deuxième étage.

Dans une pièce, trois personnes, placées sous la direction d'un contremaître, conditionnent des vis et des clous dans des seaux en plastique, dans des boîtes en carton ou dans des barquettes en plastique. Les salaires mensuels sont d'environ 300 euros.

Dans une autre salle, un atelier de soudure fonctionne depuis dix-huit mois. Le premier surveillant est fier d'avoir pu le mettre en place compte tenu de la difficulté d'introduire une telle activité en détention et de la qualification des personnes qui y servent. La production est régulièrement contrôlée par le concessionnaire qui est très attentif à la qualité. Trois détenus y sont employés. Ils gagnent 7,10 euros de l'heure (brut) et les salaires varient entre 800 et 900 euros par mois.

L'atelier 3 est installé au 3^{ème} étage, sur la même surface. Le jour de la visite, vingt-six personnes classées, dont deux contremaîtres, y travaillaient. Des pièces destinées à l'automobile et à l'aéronautique y sont conditionnées. Les salaires varient de 500 à 700 euros. Les contremaîtres peuvent gagner jusqu'à 1400 euros dans les périodes les plus favorables.

Un atelier est situé au 3^{ème} étage du quartier « femmes ». Au fond d'un couloir donnant sur des cellules, deux grandes pièces servent au conditionnement d'hameçons, pour la même société qu'à l'atelier des hommes. Le travail confié y est toutefois plus délicat. Les pièces sont vétustes. Selon les informations recueillies, des difficultés liées aux conditions de travail ont été récemment soulevées.

Aucune personne détenue n'est classée pour assurer les fonctions de coiffeur car une coiffeuse professionnelle vient régulièrement et des cellules servent de salon.

Globalement, le chiffre d'affaire a chuté au cours des dernières années, passant de 552 911 euros en 2003 à 360 089 euros en 2007 pour se redresser à 439 075 euros en 2008. Pour les sept premiers mois de l'année 2009, il a de nouveau baissé à 169 239 euros alors qu'il atteignait 277 785 euros sur la même période de 2008.

8.2 La formation professionnelle.

Les sessions sont organisées dans la salle de cours située au 3^{ème} étage du bâtiment Dreyfus. Durant ces périodes, les personnes détenues concernées sont affectées dans des cellules de cet étage.

Deux actions ont été organisées en 2008.

Une action de formation multi-filières s'est tenue du 23 mars au 25 mai 2009. Cette session s'est déroulée chaque semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 11h, avec une pause de dix minutes à 9h30. Des projets ont été montés avec des intervenants extérieurs pour aborder les problèmes sociaux et sanitaires et présenter des métiers avec des bilans portant sur les compétences et les capacités.

Les stagiaires ont signé un « contrat d'engagement et de formation » par lequel ils s'engageaient notamment à être assidus aux cours et à en respecter les horaires. Sur les douze stagiaires sélectionnés au départ, tous sont allés au bout de la formation. Un vol de ciseaux semble avoir perturbé la fin de la session et modifié l'ambiance.

8.3 L'enseignement.

Quatre salles sont situées au quartier Schuman dont une salle informatique.

Au sein du bâtiment Dreyfus, une salle informatique est installée au 2^{ème} étage. Elle est équipée de sept tables, de douze chaises et d'un tableau blanc. Huit micro-ordinateurs, dont sept avec un écran plat, y sont placés. Une salle dédiée aux arts plastiques s'y trouve également. Au 3^{ème} étage, une salle de cours dispose de six tables, de dix-neuf chaises, d'un tableau et de deux micro-ordinateurs. Cette pièce sert à la formation professionnelle.

Au quartier femmes, il n'existe pas de local dédié à l'enseignement. Les cours se déroulent dans la salle d'activités polyvalente.

Les contrôleurs n'ont pu rencontrer ni le responsable local d'enseignement (RLE), ni les enseignants en raison des vacances scolaires.

La moyenne hebdomadaire des heures d'enseignement réparties sur trente-six semaines de l'année 2008 a été de 134 heures. Seuls sont scolarisés les détenus volontaires, engagés clairement dans l'activité scolaire et susceptibles de rester plus de trois semaines. En 2008, 467 détenus ont été inscrits à l'unité locale d'enseignement. Le taux de scolarisation s'établit à 47%. Aucun candidat ne s'est présenté à un diplôme de l'enseignement supérieur en 2008.

Les résultats aux différents examens sont les suivants :

- certificat de formation générale (CFG) : 59 reçus sur 73 inscrits ;
- attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) : 25 admis ;
- brevet informatique et internet (BII) : 68 reçus ;
- diplôme national du brevet (DNB) : 12 reçus sur 29 inscrits ;
- diplôme initial de langue française (DILF) : 32 reçus sur 33 inscrits.

Afin de repérer les personnes illettrées, une rencontre systématique est organisée entre les enseignants et les détenus dont le niveau scolaire est le plus faible. Les formations de base comprennent des actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme pour des personnes qui ont été scolarisées et ne maîtrisant pas à l'âge adulte les savoirs de base. Elles comprennent également un enseignement de français langue étrangère (FLE). Enfin, des actions de remise à niveau pour des publics sans diplôme, ni qualification qui ne peuvent préparer le CFG, sont entreprises.

Un enseignement à distance est également proposé à la population pénale. Deux détenus ont été inscrits à des cours du centre national d'enseignement à distance (CNED) et cinq aux cours d'Auxilia en 2008.

L'enseignement dispensé aux mineurs répond aux exigences de l'obligation scolaire pour les moins de 16 ans. Il est fortement encouragé pour les 16/18 ans. Les cours répartis sur l'ensemble de la semaine, ont lieu tous les matins. Cinquante-et-un mineurs ont été suivis en 2008 : 73 % d'entre eux étaient sans diplôme au moment de leur incarcération et 30 % en échec au bilan lecture proposé systématiquement pour le repérage de l'illettrisme. En 2008, 100 % des mineurs qui se sont présentés au CFG, BII et à l'ASSR ont été reçus. 80% ont passé avec succès les épreuves du DNB.

Les bénévoles du GENEPI sont très difficiles à mobiliser selon les informations recueillies. Ils ont proposé une activité de soutien scolaire mais celle-ci n'ayant pas été souhaitée par l'éducation nationale, ils ont participé à la mise en place d'activités culturelles.

8.4 Le sport.

L'établissement dispose d'infrastructures sportives comprenant un terrain de sport extérieur, un gymnase (bâtiment Schuman), de plusieurs salles de musculation (bâtiments Schuman et Dreyfus). Le quartier d'isolement est doté d'une salle d'activités.

La salle de musculation du bâtiment Dreyfus est équipée de matériels neufs non scellés au sol. Elle est propre, éclairée par cinq fenêtres qui peuvent s'ouvrir. Les matériels à disposition sont les suivants: un rameur, un vélo, un appareil « biceps », un appareil « quadriceps », un appareil « pectoraux et épaules », un appareil « pectoraux incliné », un appareil « pectoraux convergent », un appareil « dorsaux », poulie basse et haute. Quatre détenus peuvent utiliser, seuls, la salle dont l'accès leur est accordé par les surveillants.

La salle de musculation du bâtiment Schuman est située au rez-de-chaussée du bâtiment. Elle est dotée de toilettes et de lavabos propres. Deux ventilateurs à pales sont installés au plafond. Trois fenêtres ouvrent sur la cour de promenade. Le moniteur est présent en permanence pendant les séances. L'équipement de cette salle comporte : un rameur, un stepper, deux vélos, deux appareils « biceps », un appareil « quadriceps », un appareil « abdominaux », une presse horizontale, un appareil « pectoraux et épaules », un appareil « pectoraux incliné », un appareil « pectoraux convergent, un appareil « dorsaux », avec poulie basse et haute, un ischio-jambier. A côté de cette pièce, une petite salle de boxe a été aménagée avec un *punching-ball*, des tapis de gymnastique et des espaliers fixés au mur. Cette pièce, au sol en béton, est plus dégradée que la salle de musculation dont le sol est recouvert de moquette.

Le gymnase de Schuman est une grande halle, chauffée par trois radiateurs de chauffage à pulsion dont un ne fonctionne pas. La salle peut être indifféremment utilisée pour pratiquer le badminton, le volley-ball ou le basket-ball. Des tables de ping-pong complètent l'équipement. Les douches de la salle de sport qui sont vétustes sont réservées aux moniteurs. Deux des trois cabines fonctionnent. Les murs sont très dégradés : le béton est apparent. Elles n'ont pas de portes. Un WC et un lavabo distribuant de l'eau froide sont également installés. Le sol est carrelé et propre. Cette pièce dispose d'un radiateur.

Un surveillant moniteur de sport et deux contractuels sont chargés du sport à la maison d'arrêt de Mulhouse. Une vacataire intervient pour le quartier des femmes (activité *fitness* 2h par semaine).

L'activité principale pratiquée par les détenus est de loin le football (110 détenus inscrits en 2008), puis la musculation (68 pratiquants). Viennent ensuite le tennis de table, la boxe, le badminton, le fitness, la course à pied et le basket-ball.

Les mineurs pratiquent quotidiennement une séance d'endurance musculaire encadrée par un moniteur de sport pénitentiaire.

Pour la pratique du sport, les détenus doivent s'inscrire. Aucun certificat médical n'est fourni par l'UCSA, ce qui n'est pas sans poser des soucis pour les mineurs qui ont, par exemple, une broche ou un plâtre. Le moniteur se rend en détention pour présenter l'activité. Ils peuvent opter pour du sport en salle ou en extérieur. Si la pratique du sport est libre, l'apprentissage d'une activité est possible pour les plus motivés.

Chaque année, un grand tournoi de football inter-bâtiments est organisé, l'arbitrage est assuré par un arbitre de la ligue. Une compétition d'athlétisme et une course à pied de cinq kilomètres (à la date de la journée sans tabac, en collaboration avec l'UCSA) sont également organisées.

8.5 Les activités socioculturelles.

8.5.1 La bibliothèque.

Quartier Schuman.

La bibliothèque de l'établissement a été fermée jusqu'en février 2009. Auparavant et jusqu'en 2005, elle fonctionnait grâce à des emplois jeunes remplacés en 2006/07 par un salarié rémunéré par l'éducation nationale.

Une convention avec la mairie de Mulhouse prévoit l'intervention de la bibliothécaire le mardi après-midi et le samedi matin (environ 4h par semaine). Chaque quartier bénéficie d'une antenne délocalisée. La bibliothèque centrale, installée au 1^{er} étage de Schuman, compte environ 5 000 ouvrages.

L'établissement a bénéficié d'une subvention du centre national du livre de 1 800€ qui sera complétée par une somme équivalente par le SPIP pour reconstituer le fonds documentaire.

Deux détenus classés y travaillent : l'un à plein temps depuis le 23 juin 2009 afin d'équiper les livres achetés récemment pour renouveler le fond, le second pour le fonctionnement de la bibliothèque du bâtiment Dreyfus.

Les détenus doivent s'inscrire pour pouvoir accéder à la bibliothèque. Au quartier Schuman, ils y viennent par groupe de dix et restent vingt minutes. Ils peuvent emprunter cinq ouvrages pour un mois.

Le fond se compose de romans, documentaires, d'ouvrages en langues étrangères (anglais, allemand, néerlandais, roumain, italien, bulgare, tchèque, arabe, turc et portugais). La bibliothèque a souscrit des abonnements à différentes revues : *Onze*, *Télérama*, *Le nouvel observateur*, *L'express*, *Courrier international* et *L'auto-journal*.

Le rapport d'activité 2008 du contrôleur général des lieux de privation de liberté n'était pas à la disposition des détenus le jour de la visite des contrôleurs.

Des intervenants extérieurs animent des ateliers ; des écrivains sont parfois invités.

Les contrôleurs ont constaté que ce bel outil était manifestement sous-utilisé. La direction et le SPIP ont affirmé travailler sur un projet de libre accès des détenus en fonction de créneaux horaires définis.

Quartier Dreyfus.

Une bibliothèque est installée au 2^{ème} étage.

Elle est ouverte les lundi, mardi et samedi ; ce dernier jour est réservé aux arrivants. Hors le bibliothécaire, deux personnes détenues peuvent être admises simultanément pour une durée limitée à vingt minutes. Elles peuvent emprunter cinq à six livres durant un mois, ce délai pouvant être rallongé si nécessaire.

Une personne classée, titulaire d'une capacité en droit, y travaille. Elle y vient chaque jour, préférant cela au maintien dans sa cellule.

La salle est vaste, propre, d'aspect agréable. Trois tables et quinze chaises équipent la pièce. Les rayonnages sont impeccablement rangés, des repères sont en place pour bien matérialiser les différents classements. Des romans, des ouvrages d'histoire, de géographie ou de philosophie y sont placés. Le code pénal et le code de procédure pénale (édition 2009) sont disponibles. Le guide du prisonnier de l'OIP est présent. Un exemplaire du règlement intérieur est consultable.

Quartier « femmes ».

Une bibliothèque est située au 3^{ème} étage. Une femme détenue s'en occupe bénévolement le dimanche.

La pièce de 28 m² est équipée de cinq tables et de dix chaises. Un tableau blanc est accroché au mur. Sur les rayonnages, se trouvent des romans, des bandes dessinées mais aussi le code pénal et le code de procédure pénale (édition 2009), le guide du prisonnier de l'OIP, des bibles, coran, nouveau testament, ...

Des revues, comme *Géo*, y sont disponibles. Des catalogues de la *Redoute* peuvent y être consultés.

Les contrôleurs ont rencontré une femme qui lit beaucoup ; elle disposait de trois livres dans sa cellule et tenait à jour la liste des ouvrages lus depuis le début de sa détention. Elle a indiqué que la bibliothèque fonctionnait bien et qu'il était facile d'emprunter des livres.

La salle de bibliothèque est également occupée le samedi pour une activité de couture.

8.5.2 L'association socioculturelle.

Créée en 1978, l'association (régie par la loi locale du 19 avril 1908) permet de soutenir et d'intensifier les activités sportives et culturelles. Ainsi, elle soutient et développe les activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Elle est actuellement présidée par un visiteur de prison. Ces activités peuvent comprendre des expositions et concerts, des activités artistiques, la pratique du sport ainsi que toute autre activité intellectuelle, manuelle ou éducative. Elle participe également à l'insertion des détenus les plus démunis en octroyant par exemple une avance financière. Enfin, l'association gère la location aux détenus des téléviseurs.

Un marché pour la location du parc de téléviseurs a été passé depuis 2006 avec la société *La communication hospitalière*. Cette prestation de location et de diffusion de vingt-quatre chaînes, dont sept gratuites, est facturée au détenu 16 € par mois décomptée à la quinzaine en cantine. La maintenance et la location des réfrigérateurs sont comprises dans la redevance de 16 €. Un accord à l'arrivée du détenu permet de prélever cette somme.

9. L'ORIENTATION ET LES TRANSFERTS.

9.1 L'orientation.

Soixante-dix-sept dossiers d'orientation ont été instruits devant le 1^{er} janvier 2009 concernant les détenus dont le reliquat de peine est supérieur à un an. Onze transferts ont été exécutés dans ce cadre depuis sept mois. Le délai de traitement des dossiers avant envoi à la direction interrégionale est estimé à un mois et le délai d'attente pour un transfert est de neuf mois en moyenne, une fois la décision d'affectation prise. Les délais peuvent être beaucoup plus longs à destination des établissements de Toul et d'Ecrouves.

Un détenu français condamné en Suisse a été rapatrié à sa demande en France et a été conduit à la maison d'arrêt de Mulhouse au premier semestre 2008. Originaire de la région de Tarbes, il a demandé et obtenu son affectation en octobre 2008 au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn-et-Garonne). Il attend son transfert avec impatience depuis neuf mois et ne comprend pas que des délais aussi long puissent lui être opposés par rapport à ce qui lui aurait été annoncé et promis.

Une femme lourdement handicapée dont l'état de santé a déjà été évoqué *supra* n'a pas fait l'objet d'une demande de transfert dans un établissement adapté pour recevoir des personnes à mobilité réduite, malgré la demande de son avocat.

9.2 Les transferts.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, quatre-vingt-dix-neuf transferts ont été effectués par l'administration pénitentiaire à destination d'autres établissements dont neuf par mesure d'ordre et de sécurité.

Dix détenus condamnés ont demandé à quitter la maison d'arrêt de Mulhouse. Le jour du contrôle, aucun n'avait été transféré.

10. LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'action du SPIP.

La directrice d'insertion et de probation (DIP) est chargée de la responsabilité de l'antenne de Mulhouse, depuis mars 2007. Quatre conseillers d'insertion et de probation titulaires et une stagiaire pré-affectée depuis juin 2009 sont en poste à la MA de Mulhouse. Ils ont en charge entre 80 et 110 détenus condamnés ou prévenus. Au-delà de cette responsabilité, chacun est référent d'un champ « transversal » : formation professionnelle, activités culturelles et collectives, hébergement, santé, visiteurs de prison, accès au droit, etc... L'antenne de Mulhouse du SPIP du Haut-Rhin a géré, en 2008, 1 400 mesures en milieu ouvert et 900 détenus ont été écroués et élargis en 2008. Le pôle 1 du SPIP « milieu fermé – maison d'arrêt » assure le suivi des personnes détenues, le suivi des relations avec les partenaires, la mise en place d'activités collectives, l'aide à la décision des magistrats dans le cadre de la préparation des aménagements de peines.

Tous les détenus arrivants sont vus par le SPIP. Lorsque la condamnation est devenue définitive, le détenu est automatiquement convoqué à un entretien. La DIP souligne le fait que chaque détenu bénéficie d'un interlocuteur unique et identique du début à la fin de son séjour.

La directrice d'insertion et de probation tient à préciser aux contrôleurs que le délai de réponse du SPIP à la demande d'un détenu est compris entre deux et cinq jours. Cette affirmation est démentie par la totalité des détenus rencontrés qui déplorent vivement l'absence de réponse à la plupart de leurs courriers.

Dans le cadre d'une convention avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la direction interrégionale, un partenariat a été développé avec l'opérateur « la Filature » : atelier théâtre, échecs, sculpture, sophrologie (pour la maison d'arrêt des femmes), atelier cirque pour les mineurs. Un atelier « conte » est proposé pour favoriser le maintien des liens familiaux. Un stage de sauveteur secouriste est prévu cette année. Deux concerts de rock et une action sur la parentalité sont envisagés pour l'année 2010.

Le SPIP travaille en lien avec l'association « l'Escale », déjà mentionnée, qui tient un lieu d'accueil pour les familles. Elle bénéficie d'une subvention de la direction interrégionale.

En partenariat avec différentes associations (Espoir, ALSA, Armée du salut,...), le SPIP oriente les personnes détenues condamnées quelques semaines avant leur date de libération prévue vers celles-ci pour envisager une solution d'hébergement. Il convient de noter que le SPIP loue un studio près de l'association ALSA. Il est destiné aux personnes sortant de prison sans solution immédiate.

Pour la recherche d'emploi, le pôle emploi met à disposition un agent à mi temps (avec la maison centrale d'Ensisheim). Des rendez-vous avec des employeurs sont programmés à l'extérieur sous forme de permissions de sortir. Un projet de convention avec la mission locale est en cours de rédaction. Un chantier école est également en projet afin de permettre une formation pré-qualifiante en peinture. Douze stagiaires pourraient être concernés mais le coût de l'opération pourrait faire échouer le projet.

Un détenu libérable s'est plaint amèrement du SPIP auquel il avait demandé de l'aide pour refaire sa carte d'identité et son permis de conduire perdus lors de son interpellation. Le SPIP n'a donné suite à sa demande en lui indiquant ne pas avoir les formulaires. Il sort donc de l'établissement sans document d'identité ni autorisation de conduire.

10.2 La contribution de l'UCSA.

En ce qui concerne les personnes présentant un problème avec l'alcool, un éducateur du centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) vient les rencontrer au moins une fois en détention pour présenter la structure et fixer un rendez-vous après la libération.

Les personnes consommant des substances psycho-actives sont adressées au centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes de Mulhouse (CAP Mulhouse). Faute de temps, sauf exception, les patients ne se voient pas remettre de lettre.

Les coordonnées de la consultation externe de tabacologie du centre hospitalier de Mulhouse sont données aux personnes ayant commencé un sevrage tabagique ou souhaitant le faire à leur sortie.

10.3 L'aménagement des peines.

Le juge d'application des peines a pris ses fonctions en septembre 2008. La commission d'application des peines et les débats contradictoires se déroulent une fois par mois. Pour ces derniers, l'avis de l'administration pénitentiaire est rendu une fois sur deux par le SPIP ou le chef d'établissement.

En 2008, 510 réductions de peine supplémentaires (RPS) ont été examinées. 180 ont été rejetées et 330 accordées. De nombreux détenus rencontrés ont fait part de leur incompréhension concernant le mode d'octroi des RPS en détention.

Le retrait des réductions de peine ordinaire n'est jamais systématique en cas de sanctions prononcées à l'issue de la commission de discipline. Cependant, un retrait est systématiquement demandé en cas de violences physiques à l'encontre du personnel et de découverte de stupéfiants.

Cette même année :

- 54 permissions de sortir ont été accordées en 2008. La grande majorité (72,2 %) concernait le maintien de liens familiaux.
- 12 détenus ont bénéficié d'une libération conditionnelle sur 42 dossiers présentés.

- 138 détenus ont été admis au régime de la semi-liberté.
- 98 détenus ont été placés sous surveillance électronique.

Le SPIP s'est donné pour objectif en 2009 de faire bénéficier d'un aménagement de peine 22 % des personnes condamnées et placées sous écrou à la maison d'arrêt.

11. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les lundis après-midi.

Elle rassemble la directrice de l'établissement pénitentiaire ou son adjointe, la chef de détention, les officiers, le responsable local de l'enseignement (RLE), la chef d'antenne du SPIP, une infirmière de l'UCSA, le responsable du travail, le premier surveillant du quartier mineur et un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

En début de réunion, les situations des mineurs sont évoquées avec les personnes exerçant leur activité au quartier « mineurs ».

Ensuite le cas des personnes sous surveillance spéciale est évoqué puisque la CPU a remplacé « la commission de prévention du suicide ». Il s'agit de toutes les personnes arrivantes, placées au quartier disciplinaire ou à l'isolement et celles pour lesquelles cette surveillance a été demandée par l'UCSA, le SPIP, la détention ou par la notice du juge d'instruction.

Le dernier lundi du mois, la CPU aborde les demandes de classement au travail en atelier et au service général et recense les personnes en situation d'indigence. CARITAS est représenté à cette réunion.

11.2 Les relations entre les surveillants et les détenus.

Les relations ont paru plus sereines au sein du bâtiment Dreyfus. Les détenus rencontrés l'ont souligné.

Au quartier « femmes », les surveillantes appellent les détenues par leur nom de famille, sans le faire précéder de madame ou de mademoiselle. Les détenues appellent les surveillantes « madame » suivi du prénom.

Au quartier « mineurs », un jeune a fait état des agissements d'un surveillant qui le menace et cherche à le provoquer. A la suite d'une bagarre entre mineurs, une intervention menée en force par les surveillants a provoqué une fracture d'un bras. Le lendemain, lors d'une fouille, ce surveillant lui a tiré le bras plâtré à plusieurs reprises, le ton a monté et une bousculade s'en est suivie nécessitant une intervention. Convoqué devant la commission de discipline, il a reçu un simple avertissement en raison de l'attitude du surveillant. Plus récemment, le mineur mangeant un biscuit dans le couloir, aurait dit : « Tu es un illettré ». A un autre moment, il lui aurait dit : « je vais te mettre la gueule en sang ». La direction a indiqué avoir dénoncé ces faits au parquet.

Les affectations en cellule au quartier Schuman paraissent aussi poser problème, certaines personnes rencontrées évoquant même une volonté de provocation et de recherche d'incidents. Ainsi, un détenu a indiqué qu'il avait été volontairement affecté dans une cellule avec un autre détenu alors qu'il existait entre eux un lourd différend lié à leur quartier ou à leur ville d'origine. Un autre, non fumeur, a indiqué avoir été obligé de partager une cellule avec deux autres co-détenus beaucoup plus jeunes et fumeurs malgré son insistance pour que soit trouvée une autre solution.

Par ailleurs, dans une note de service du 20 février 2009, la directrice a fait état d'actes qu'elle qualifie de « provocation ». Par deux fois au cours de nuits de février 2009, « des inscriptions ont été portées sur les étiquettes des portes des cellules, qualifiant de pervers ou de jeux de mots les noms des détenus y figurant ». Les étiquettes des détenus sur le tableau du bureau des surveillants du bâtiment Dreyfus ont été changées et des objets dérobés. Durant la même période, la chapelle a été mise en désordre. La directrice a ajouté : « L'ensemble de ces actes, émanant de personnels pénitentiaires, sont particulièrement choquants et manifestent :

- une absence totale de respect des personnes dont l'institution a la charge ;
- un irrespect de la liberté religieuse, qui constitue un des fondements de la République et des ministres du culte intervenant dans l'établissement ;
- un irrespect pour le travail des collègues ;
- une image indigne et un mépris pour la mission même de l'institution et de ses personnels. »

Un jeune homme à l'élocution difficile raconte qu'il s'est fait violer le lundi 20 juillet 2009 dans les douches par son oncle qui l'aurait forcé en lui mettant une lame de rasoir sous la gorge. Il aurait déjà été violé par cet oncle qui est incarcéré pour tentative de viol sur une nièce. Cet oncle est dans la cellule voisine. Le parquet a été saisi le mercredi 22 juillet 2009 par la directrice adjointe, dès que la victime a transmis l'information. Les contrôleurs ont cependant constaté qu'aucun changement de cellule n'avait été effectué le jeudi. Le vendredi 24 juillet 2009, au départ des contrôleurs, aucun acte d'enquête judiciaire n'avait encore été mis en œuvre au sein de la maison d'arrêt.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Un service en 12 heures a été mis en place sur le quartier Dreyfus, aux cuisines, au quartier de semi-liberté et au quartier « mineurs ». Les premiers surveillants sont également gérés selon ce rythme de travail. Le service en 6 heures concerne le reste de la détention, selon le rythme suivant : soirée/matin/nuit/repos de garde/repos hebdomadaire. L'octroi d'un double repos hebdomadaire demeure exceptionnel.

Des réunions institutionnelles sont organisées à un rythme régulier :

- un « rapport élargi » tous les lundis à 9h30 qui rassemble autour de la direction, les chefs de services administratifs, les officiers, le SPIP, le RLE et l'UCSA ;
- un rapport de détention qui se déroule tous les jours à 8h30 ;
- un rapport « restreint » qui réunit à 9h tous les jours les chefs de service administratif et technique.

Aucune instance institutionnelle de dialogue social ne s'est tenue au cours de l'année 2008. En revanche en 2009, deux réunions de chaque instance (comité technique paritaire local, comité d'hygiène et de sécurité spécial) se sont tenues au cours du premier semestre.

Les personnels ont paru exténués et ont perdu toute confiance dans l'équipe de direction. Certains, les larmes aux yeux, ont même dénoncé le « harcèlement » dont ils seraient les victimes de la part de l'équipe de direction dans l'exercice de leur profession.

Les contrôleurs ont recueilli de nombreuses informations venant des surveillants faisant état des relations de travail difficiles, entre surveillants, mais aussi entre les surveillants et la direction.

L'absentéisme est élevé : 2 773 jours en 2008 soit une augmentation de 95% par rapport à l'année 2007¹⁴.

Le nombre inhabituellement élevé de demandes de mutation pour un établissement de province (depuis octobre 2008, 68 demandes dont 8 de gradés et personnels administratifs) est extrêmement préoccupant et traduit un malaise profond. Sur cette même période, 32 agents ont vu leurs vœux de départ réalisés. Il a fallu combler les postes vacants par une affectation massive de surveillants stagiaires (15 arrivés en avril, 16 en juin). La détention est par conséquent tenue par des agents anciens, démoralisés, peu valorisés et parfois même méprisés, dont un certain nombre cherchent à partir, et par de jeunes agents sortant de l'école, peu formés et manquant d'expérience. Cette situation est dangereuse et génératrice d'incidents graves.

Les stagiaires sont livrés à eux-mêmes et ne sont pas guidés lors de leurs premiers pas dans la carrière. Plusieurs en ont fait état. L'un a indiqué avoir subi des observations pour ne pas avoir effectué une opération qui ne lui avait pas été indiquée. Des personnels, dont une femme critiquée par ses collègues devant les détenus, s'interrogeaient pour savoir si quelqu'un viendrait à leur secours en cas d'incident sur une coursive. Des surveillants ont également témoigné de cet état d'esprit en s'exprimant ainsi : « Les stagiaires, on ne leur apprend rien mais on les casse ».

Les surveillants ont fait part de difficultés relationnelles entre eux et de l'existence de clans. L'un d'eux a été mis en cause par d'autres à la suite de la découverte de produits stupéfiants dans la cellule d'un détenu. Des pressions auraient été exercées sur des détenus pour l'impliquer. Depuis, il craint d'être victime de telles turpitudes. Partant en congé voici quelques temps, il avait apposé un ruban adhésif sur son armoire de vestiaire de peur que des produits compromettants y soient déposés en son absence.

Le manque de solidarité a également été souligné. Le mardi 21 juillet 2009, en fin d'après-midi, les surveillants ont dû intervenir à la suite d'incidents en cours de promenade (cf. paragraphe 4.4). La directrice adjointe, tous les officiers, deux premiers surveillants et des surveillants étaient rassemblés pour faire face à cette situation tendue. Les contrôleurs présents ont noté la remarque de la directrice adjointe faisant observer que des surveillants en poste fixe étaient partis en fin de service malgré sa demande de renfort.

¹⁴ Données extraites du rapport d'activité 2008 p. 45

Les organisations syndicales (UFAP et CGT) rencontrées ont dénoncé avec force les conditions de travail des personnels à la maison d'arrêt de Mulhouse. Après avoir rappelé qu'un nombre important d'agents avaient sollicité leur mutation, ils ont souhaité attirer l'attention des contrôleurs sur l'état délabré des locaux, le manque de discipline des détenus qui n'ont cessé de frapper aux portes des cellules et qui règlent leurs comptes entre eux sans réaction de l'administration. Par ailleurs, elles relèvent le fait que ni les fiches de poste, ni le règlement intérieur n'ont été mis à jour. Le syndicat UFAP regrette que des réunions soient régulièrement programmées sur le thème des règles pénitentiaires européennes (RPE) alors que, selon elle, très officiellement l'administration centrale aurait suspendu tout projet en ce domaine et regrette le fait que les représentants du personnel ne soient jamais conviés à ces réunions. De manière générale, les représentants syndicaux mettent très fortement l'accent sur l'absence de dialogue social avec la direction. Ainsi, malgré plusieurs demandes insatisfaites, un membre du personnel a changé lui-même les matelas usagés de la salle de repos. Cette initiative a valu à son auteur la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Les représentants du personnel dénoncent le fait que les appels volants réalisés à 11h et 17h sont « fantaisistes » dans la mesure où ils sont réalisés sans blocage des mouvements, lesquels ne sont jamais synchronisés entre eux et se chevauchent le plus souvent. Ils regrettent une présence insuffisante de l'encadrement en détention.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. le circuit des arrivants doit être revu : en particulier, il n'est pas admissible de laisser patienter au sous-sol des détenus dans des cellules sombres, vétustes et sordides. En revanche, la possibilité offerte à chaque arrivant de prendre une douche est une bonne pratique qui mérite d'être relevée (§ 3.2.2).

2. la plupart des cellules sont dans un état de vétusté avéré offrant un mode de vie indigne à leurs occupants : sol dégradé, peinture très fortement écaillée, mobilier en mauvais état, présence d'animaux nuisibles, exigüité des toilettes, installations électriques et de plomberie délabrées, ... (§ 4.1.1 - § 4.7.1 - § 4.7.2 - § 5.4.1).

3. l'état des douches n'est pas convenable : des moisissures et des cloques sont apparentes sur les peintures, des radiateurs sont rouillés, ..., même si leur propreté doit être relevée (§ 4.2).

4. il paraît indispensable qu'un détenu classé au service général puisse exercer des fonctions de coiffeur afin que les détenus bénéficient gratuitement de ses prestations. Cette pratique permettra d'éviter les dérives décrites dans le rapport (§ 4.2).

5. la maison d'arrêt de Mulhouse est représentative des difficultés que rencontrent les personnes à mobilité réduite dans leur vie quotidienne en détention : déplacements compliqués, absence d'ascenseur, accès limité aux points clés de la détention (UCSA, bibliothèque, parloirs, cour de promenade, ateliers, ...). Il convient cependant de souligner que des solutions que l'on peut qualifier de « bricolage » ont été mises en œuvre pour améliorer les conditions de vie de ces personnes (§ 4.4). En revanche, une femme lourdement handicapée n'a pas fait l'objet d'une demande de transfert dans un établissement adapté pour recevoir des personnes à mobilité réduite, malgré la demande de son avocat, la privant de toute activité hors de sa cellule (§ 9.1).

6. l'implication de la protection judiciaire de la jeunesse au quartier des mineurs est importante y compris durant la période estivale (§ 4.7.1).

7. le temps de promenade dont disposent les personnes placées en semi-liberté est particulièrement réduit le week-end. Il serait souhaitable d'élargir les plages horaires. Par ailleurs, une cabine téléphonique pourrait être installée dans le quartier de semi-liberté dans la mesure où certains détenus peuvent y être maintenus en fin de semaine (§ 4.7.3).

8. les enquêtes disciplinaires souffrent d'un retard de trois semaines et la rédaction des procédures manque de rigueur (§ 5.4.2).

9. les médecins visitent le quartier disciplinaire deux fois par semaine mais se montrent réticents à émarger le registre (§ 5.4 .2).

10. les consignes de poste sont inexistantes (§ 5.8).

11. la grande salle dédiée aux parloirs n'offre aucune garantie de confidentialité ni d'intimité et elle est bruyante (§ 6.1.3).

12. les visiteurs de prison ne se sentent pas reconnus comme de véritables partenaires au sein de l'établissement, contrairement aux préconisations nationales relatives à leur rôle (§ 6.1).
13. les « point phone » n'assurent pas la confidentialité des conversations en l'absence d'une véritable cabine (§ 6.2).
14. la distribution gratuite des *Dernières nouvelles d'Alsace* à chaque détenu est un point positif (§ 6.4).
15. l'augmentation de deux euros de la location des téléviseurs est intervenue en janvier 2009 pour financer l'acquisition de postes à écran plat mais les matériels n'ont pas été mis en place (§ 6.4).
16. les permanences de la CAF prévues par une convention de mai 2005 sont interrompues depuis plus d'un an (§ 6.6).
17. de nombreux détenus se sont plaints du fait que leurs requêtes adressées à la direction resteraient sans réponse. Il serait souhaitable d'assurer une traçabilité (§ 6.7).
18. le grand panneau mural situé à l'entrée de l'UCSA indiquant le rattachement au centre hospitalier et le nom de tous les praticiens est une bonne pratique à généraliser (§ 7).
19. les locaux de l'UCSA sont exigus (§ 7).
20. le système d'astreinte médicale, mis en place par le centre hospitalier sur une plage horaire qui s'étend de 20h30 à 6h30, ne donne pas véritablement satisfaction. Il a été constaté que les médecins se déplacent rarement sur l'établissement alors même que leur venue est sollicitée par le gradé de nuit : tel a été le cas les 21 et 22 juillet 2009 (§ 7).
21. l'accès aux soins psychiatriques se fait par ordre d'arrivée des courriers quel que soit leur contenu. Un signalement en urgence ne permet pas une consultation immédiate (§ 7).
22. la pharmacie du centre hospitalier gère l'UCSA comme un service hospitalier, c'est-à-dire qu'elle ne fournit pas les médicaments « dits de confort » remboursés à 35 % ou non remboursés par l'assurance maladie. Or ces médicaments sont nécessaires dans la médecine quotidienne dans un établissement pénitentiaire, faute de quoi des tensions se créent avec les détenus qui disent « ne pas être soignés comme dehors » (§ 7).
23. aucun régime alimentaire n'est prescrit par l'UCSA (§ 7).
24. des entreprises ont été fidélisées pour fournir du travail au sein de l'établissement, malgré un contexte difficile (§ 8.1).
25. pour la pratique du sport, l'UCSA ne fournit aucun certificat médical (§ 8.4).
26. le bâtiment Schuman dispose d'une belle bibliothèque longtemps fermée et aujourd'hui sous-utilisée du fait de l'absence de libre accès (§ 8.5.1).
27. le SPIP ne répond pas à la plupart des courriers des détenus (§10.1).
28. au quartier « femmes », les surveillantes appellent les détenues par leur nom de famille, sans le faire précéder de madame ou de mademoiselle. Les détenues appellent les surveillantes « madame » suivi du prénom (§ 11.2).

29. des dérives dans les pratiques professionnelles des personnels de surveillance ont été constatées telles que des provocations envers des détenus et des recherches d'incidents (§ 11.2).

30. la gestion des évènements graves ne doit pas être banalisée, la direction se doit de prendre des mesures concrètes et immédiates lorsqu'elle a connaissance de tels faits (§ 11.2).

31. les nombreuses demandes de mutation, l'absence d'encadrement des stagiaires et le manque de solidarité entre les personnels se traduisent par un climat délétère, créant des tensions tant entre les personnels eux-mêmes qu'entre les surveillants et les détenus (§ 11.3).

32. les personnels ont perdu confiance dans l'équipe de direction et ont dénoncé le harcèlement professionnel dont ils seraient victimes (§ 11.3).

La visite de la maison d'arrêt de Mulhouse laisse aux contrôleurs une impression de profond malaise : le personnel, livré à lui-même et abandonné par sa hiérarchie, exerce dans des locaux insalubres. La population pénale souffre de cette situation et l'absence de respect de droits fondamentaux est génératrice de conflits.

Il serait souhaitable de construire rapidement dans l'agglomération de Mulhouse un autre établissement pénitentiaire qui répondrait aux nouvelles normes en vigueur et mettrait fin ainsi à une situation qui confine aux frontières de l'admissible.